

Noyers

(Loiret)

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

RPQS
Exercice 2025

Vu.
M. Guy MEZARD
Maire de NOYERS



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public

de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service	6
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	7
1.4.	Nombre d'abonnés	7
1.5.	Volumes facturés	8
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	8
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	8
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.	8
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	9
1.10.1	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	9
1.10.2	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	9
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification.....	11
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	12
2.3.	Recettes	13
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2A/2B)	14
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	16
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	16
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P 205.3)	16
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	16
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	17
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P 252.2).....	17
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	17
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	17
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	17
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	17
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	18
3.14.	Taux de réclamation (P258.1)	19
4.	Financement des investissements	20
4.1.	Montants financiers	20
4.2.	Etat de la dette du service.....	20
4.3.	Amortissements	20
5	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	21
5.1	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	21
6	Tableau récapitulatif des indicateurs	21

Rapport de synthèse du système d'assainissement « le Bourg » 2025.....pages 22 à 27

Rapport de synthèse du système d'assainissement « la Borde » 2025.....pages 28 à 36

Bilan annuel 2025 des épandages des boues - Extrait (PC Consult)pages 37 à 91

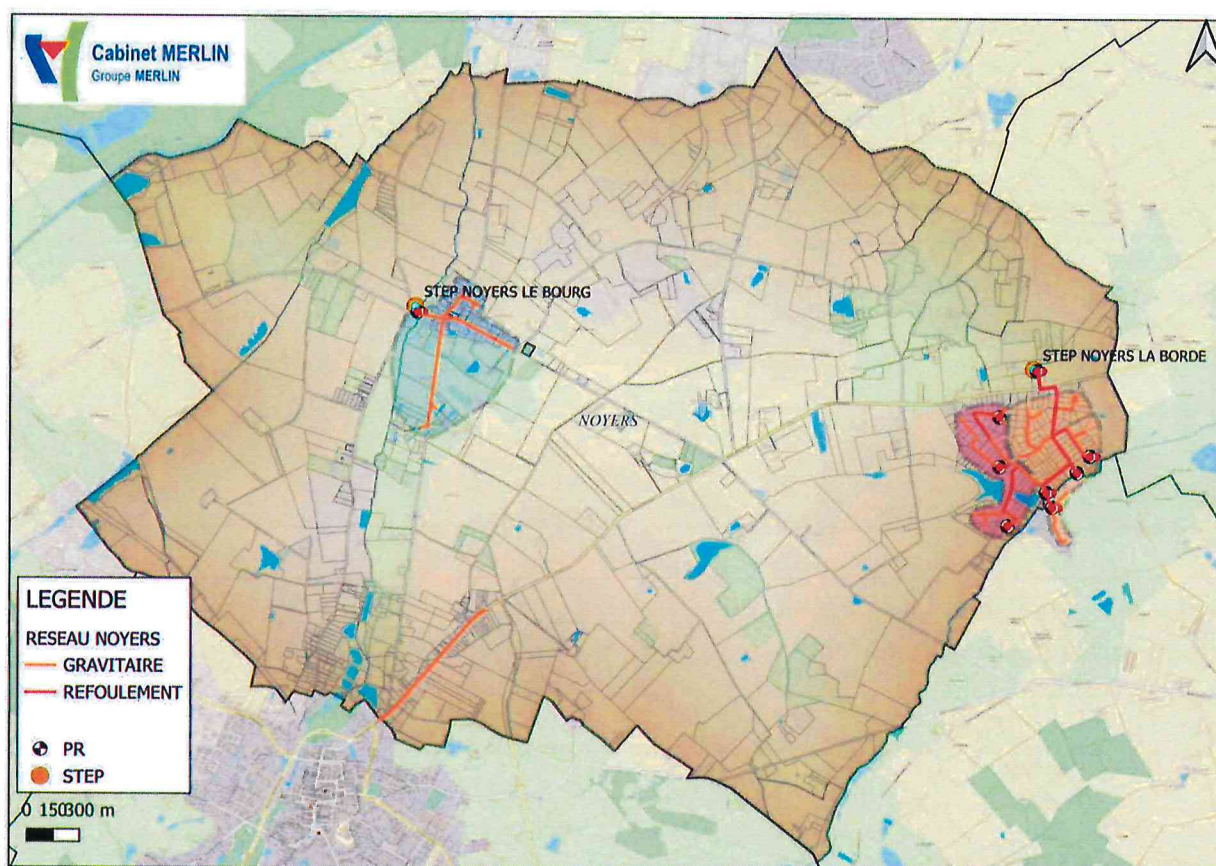
Note d'Information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)pages 92 à 95

1. Caractérisation technique du service

1.1 *Présentation du territoire desservi*

La commune de Noyers, intégrée à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, dispose de 3 réseaux de collecte d'assainissement collectif, exclusivement de type séparatif eaux usées et eaux pluviales.

- Un réseau de collecte situé au centre Bourg
- Un réseau de collecte situé au lotissement de la Borde incluant une partie en provenance de la commune de la Cour Marigny
- Un réseau de collecte Route de Montargis

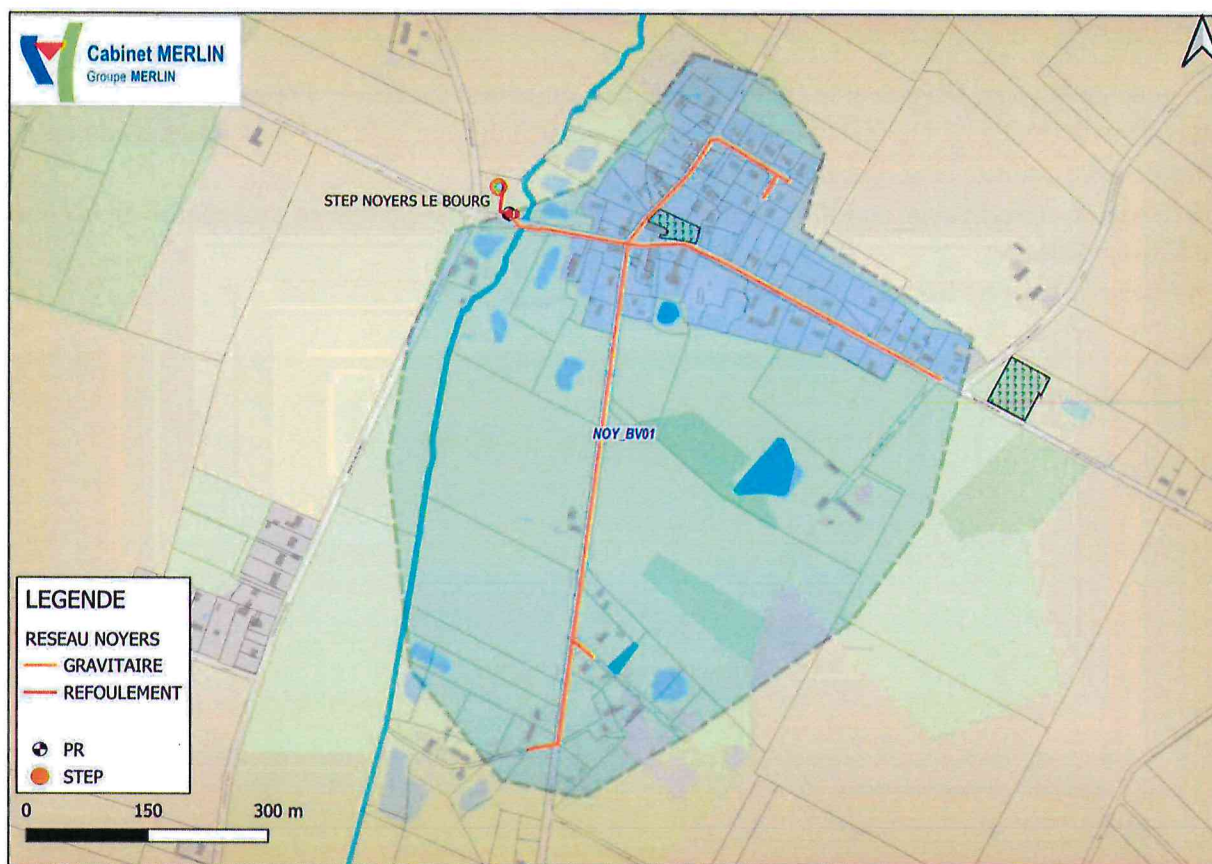


Pour les 2 premiers (Centre-Bourg et la Borde), le service est géré au niveau de la commune de Noyers, incluant les compétences suivantes :

- Collecte
- Traitement des eaux usées (STEU)
- Entretien du réseau
- Elimination des boues produites

Pour le 3^{ème}, situé Route de Montargis, la collecte est envoyée vers la STEU de Lorris, l'entretien est assuré par la commune de Noyers.

Station du Centre-Bourg et son réseau



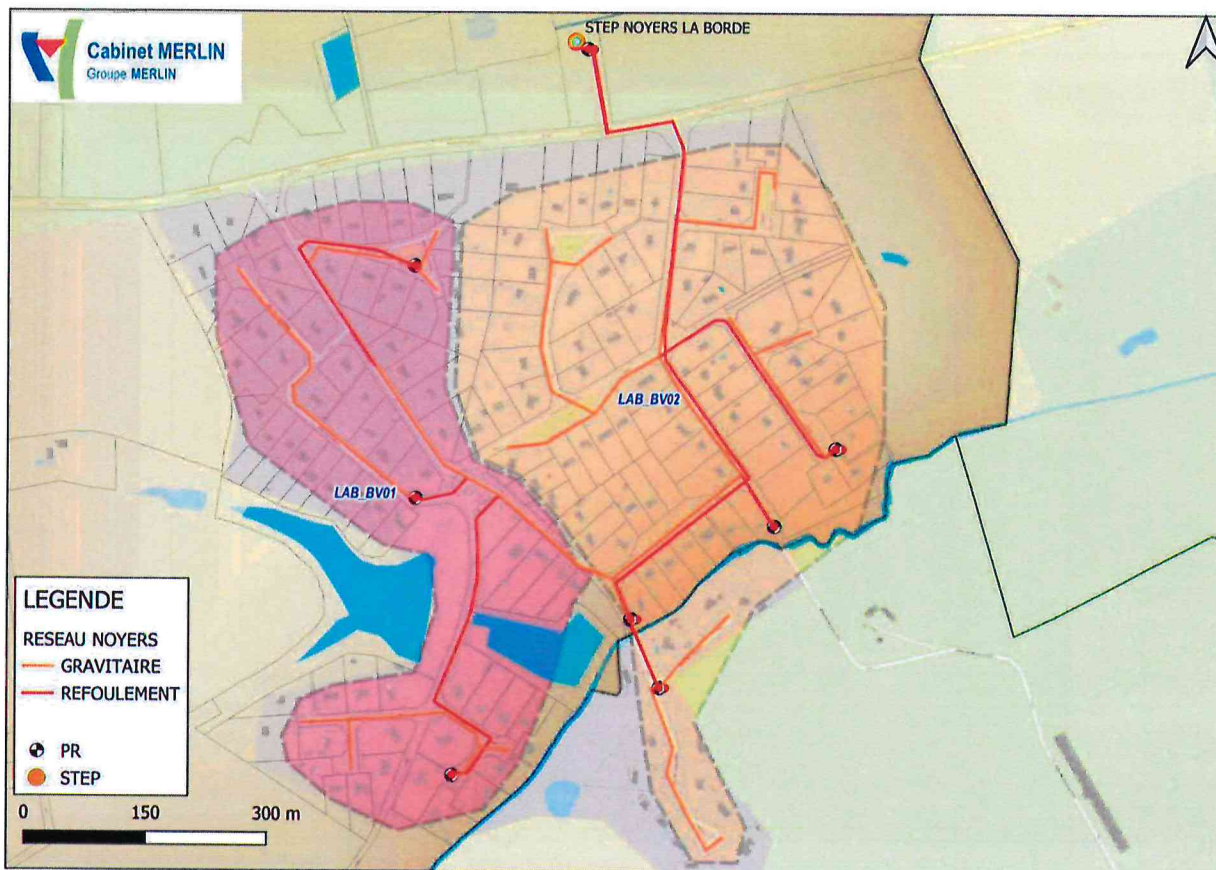
1 poste de relevage à l'entrée de la station

Collecte en gravitaire Ø 200 = 1669 ml

Refolement Ø 200 = 22 ml

Rejet vers la Poterie = 21 ml

Soit 1712 ml de réseau



Station de la Borde et son réseau

- Equipements situés sur la commune de Noyers

La STEU

5 Postes de Relevage (PR) intermédiaires (Bleuets-Crocus-Primevères-Eglantines-Boutons d'Or)

1 PR Principal général (Coquelicots)

1 PR en sortie de STEU pour rejets

Collecte gravitaire Ø 200 = 3131 ml

Refolement Ø 63 à 90 = 2153 ml

Rejet vers le Limetin

- En canalisation 597 ml
- En fossé ouvert 182 ml

- Equipements situés sur la commune de la Cour Marigny

1 PR relevant les eaux usées des Juteaux vers le PR des Coquelicots sur la commune de Noyers

Collecte gravitaire = 480 ml

Refolement = 80 ml

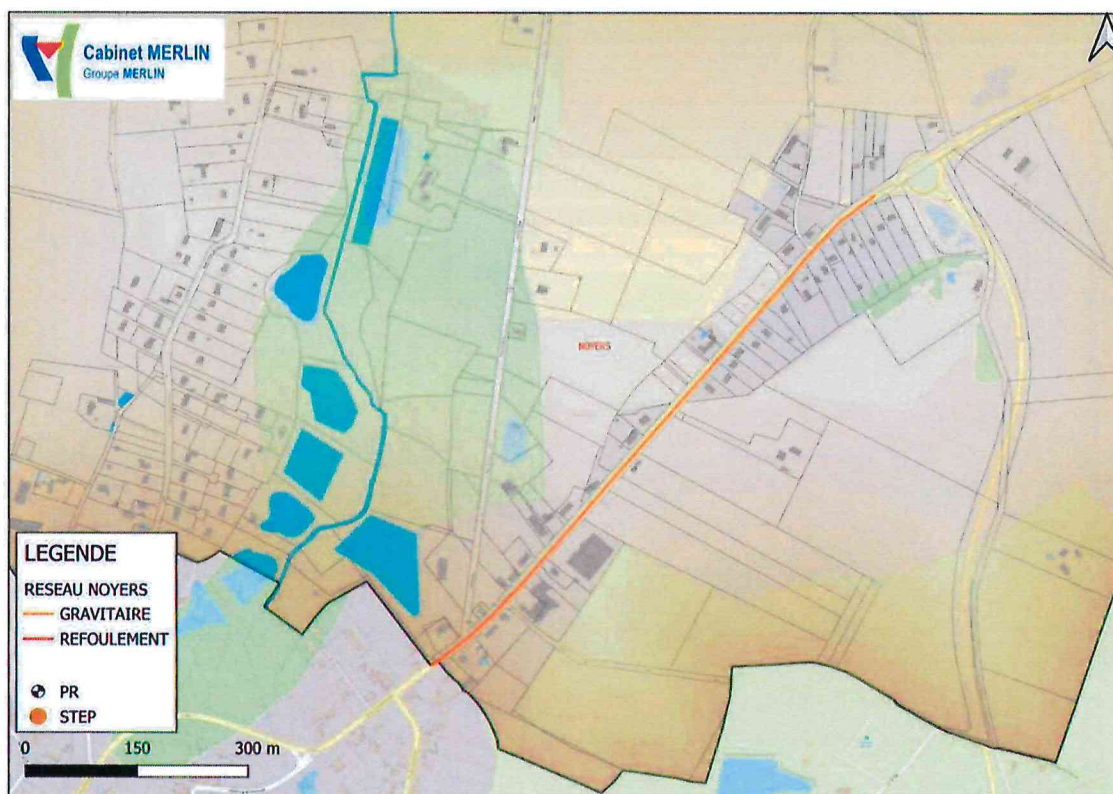
La commune de La Cour Marigny adhère au service assainissement de Noyers (habitants du lieu-dit « les Juteaux »)

- Récapitulatif général

8 PR

Collecte gravitaire = 3611 ml	} 5 844 ml
Refolement = 2233 ml	
Rejet = 779 ml	

Soit 6623 ml de réseau



Réseau Route de Montargis

Conformément au schéma directeur de l'assainissement collectif de la commune, les habitants de Noyers riverains de la RD 961 sont raccordés au réseau d'assainissement collectif créé par la commune de Noyers et géré par le service assainissement de Lorris. Ils sont, à ce titre, abonnés au service assainissement de Lorris (960 ml de canalisations en gravitaire).

Récapitulatif général pour la commune (y compris la Cour Marigny et la route de Montargis)

- Gravitaire	6240 ml
- Refoulement	2255 ml
- Rejets	800 ml
- Total	9 295 ml

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie avec 2 stations d'épuration (Centre-Bourg et la Borde).

- L'entretien et la surveillance courante sont assurés par les agents communaux.
- Un contrat de prestations de service pour assistance à l'exploitation a été confié à Suez (Agence Val-de-Loire).
- Des rapports de synthèse et de visites sont effectués annuellement pour chacune des stations par les services aux territoires du Département du Loiret dans le cadre d'une convention avec notre commune.
- La maintenance de la partie située sur la Cour Marigny (station la Borde) est assurée par cette commune.
- La zone collectée sur la Route de Montargis est entièrement prise en charge par la commune de Lorris.

1.3 Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Sur la base de 742 habitants pour 427 maisons habitées sur la commune, le service public d'assainissement collectif dessert au 31/12/2025, environ :

$742/427 \times 67 = 117$ hab. pour le Bourg

$742/427 \times 161 = 280$ hab. pour la Borde (254 habitants + 26 pour La Cour Marigny)

$742/427 \times 39 = \underline{68}$ hab. pour la route de Montargis

Total : 465

Les habitants connectés au réseau collectif d'assainissement sur *Noyers* sont au nombre de : 117 (Bourg) + 254 (La Borde) + 26 (La Cour Margny) + 68 (route de Montargis) = 465

Les abonnés aux services d'assainissement collectif représentent : $465/742 = 63 \%$ sur la commune de Noyers.

1.4 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'Environnement.

1) Abonnés gérés par la Commune de Noyers

Le service public d'assainissement collectif dessert 228 abonnés au 31/12/2025 :

- 67 au centre bourg
- 161 au lotissement de la Borde, dont 146 sur la commune de Noyers et 15 sur la commune de la Cour Marigny

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 242 (Le Bourg et La Borde).

2) Abonnés gérés par la Commune de Lorris

- 39 sur la Route de Montargis abonnés au 31/12/2025.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau gravitaire + refoulement hors branchement) au Centre-Bourg est de : $67/1,691 = 39.62$ hab./km

La densité linéaire d'abonnés à La Borde est de : $161/5,844 = 27.55$ hab./km

La densité linéaire d'abonnés sur la Route de Montargis est de : $39/0,960 = 40.62$ hab./km

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de $742/427 = 1,74$ habitants/abonné au 31/12/2025.

1.5 Volumes facturés

Volumes facturés fin 2025 :

- 10 092 m³ à Noyers pour la Borde (*soit moyenne de 63 m³/abonné*)
- 1 024 m³ à la Cour Marigny pour la Borde (*soit moyenne de 68 m³/abonné*)
- 5 052 m³ à Noyers pour le Centre-Bourg (*soit moyenne de 75 m³/abonné*)

Soit 16 168 m³ au total

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'Environnement.

1.6 Détail des imports et exports d'effluents

Le volume des effluents exportés fin 2025 sont indiqués dans les rapports annuels de synthèse de la SATESE en page 4 pour la station du Bourg et en page 4 pour la station de La Borde. Il s'agit :

- Des effluents exportés vers la rivière « la Poterie » pour la station du Bourg : 7 917 m³
- Des effluents exportés vers la rivière « le Limetin » pour la station de la Borde : 20 125 m³

1.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique est de « 0 » au 31/12/2025.

1.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Les réseaux de collecte et de transfert (ou refoulement) des eaux usées sont des réseaux dits « séparatifs ». Au 31/12/2025; ces réseaux sont de :

- 1 691 m pour le Bourg (1 669 m en collecte gravitaire + 22 m en refoulement)
- 5 844 m pour la Borde (dont 560 m sur la Cour Marigny)

soit un linéaire de collecte total de 7 535 m pour les réseaux STEU du Bourg et de La Borde.

Au lotissement de la Borde, le linéaire du réseau de refoulement est de 2 233 m (2 153 m sur Noyers et 80 m sur la Cour Marigny) ; il est chargé de relever les eaux usées, à l'aide de 7 postes de relevage, vers la station d'épuration.

A noter que le réseau de collecte de la Route de Montargis mesure 960 m en réseau gravitaire uniquement.

1.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (S.T.E.U.) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station N°1 Lotissement la Borde

Code Sandre de la station : 034523002000

- Mise en service en décembre 2003
- Type de traitement : boues activées à faible charge
- Capacité d'épuration : 500 EH (Equivalent Habitant)
- Station soumise à autorisation par arrêté Préfectoral du 30 avril 2002. Le système d'assainissement de Noyers (la Borde) a été jugé conforme au titre de l'année 2022 par la Préfecture du Loiret en date du 21 juin 2023.
- Les boues produites sont éliminées par valorisation agricole suivant le plan d'épandage conforme à l'arrêté du 30 avril 2002 modifié par l'arrêté du 10 janvier 2008.
- En 2021 aucune boue n'a pu être épandue en raison du Covid 19, elles ont été traitées spécifiquement et en 2022 aucun épandage n'a été effectué.
- En 2023, 4,90 tonnes de boues ont été épandues au mois de septembre.
- En 2024, aucun épandage n'a été effectué.
- En 2025, 186.30 m³ de boues fraîches (soit 5.78 T MS) ont été épandues au mois de juillet.

STEU N°2 : Station N°2 Centre-Bourg

Code Sandre de la station : 034523001000

- Mise en service en 2010
- Type de traitement : disques biologiques
- Capacité d'épuration : 280 EH (équivalent habitant) - *Evolution possible par rajout de bio-disques* -
- Par arrêté Préfectoral du 3 avril 2006, les matières de vidange sont autorisées à être transférées dans le silo à boues de la station de la Borde
- En 2025, aucun transfert de boues de la STEP du Bourg à la STEP de La Borde n'a été effectué.

1.10 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2025	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS (estimation)	Exercice 2025 en tMS
Station N°1 Le Bourg (Code Sandre : 034523001000)	1.10	0 <i>(en fait, les boues sont stockées dans les 2 décanteurs-digesteurs de la station – pas possibilité d'estimation)</i>	0 <i>(Les boues s'accumulent dans les 2 décanteurs-digesteurs et sont évacuées tous les 2 ans vers le silo de stockage de la STEP de La Borde ou plus tôt si nécessité/ pas possibilité d'estimation)</i>
Station N°2 La Borde (Code Sandre : 034523002000)	3.80	6.138	6.005 (selon rapport SATESE)
Total des boues produites	4.90	6.138	6.005

1.10.2 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
Station N°1 Le Bourg (Code Sandre : 03452301000)	1.10	0	0
Station N°2 La Borde (Code Sandre : 03452302000)	3.80	0	5.78 (selon rapport SATESE)
Total des boues évacuées destinées à l'épandage	4.90	0	5.78

Note :

- Par arrêté préfectoral du 3 avril 2006, les matières de vidanges de la station du bourg sont autorisées à être transférées dans le silo à boues de la Borde et à y être mélangées aux boues de cette station.
- Les boues produites sont éliminées par valorisation agricole suivant le plan d'épandage conforme à l'arrêté du 30 avril 2002 modifié par l'arrêté du 10 janvier 2008, aucun épandage n'a été effectué pendant les années 2019, 2020, 2021 et 2022, les boues ayant été évacuées en raison du Covid. En 2023, 186 m3 ont été épandus.

La production de boues des stations d'épuration enregistrée durant ces 10 dernières années est rappelée dans le tableau ci-dessous (selon Bilan annuel 2025 PC Consult).

Production	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Quantité produite (m ³)	28	50	120	Non estimée	Non estimée	204.86	Non estimée	186.3	Non estimée	186.3
Siccité (%)	3.5	3.1	3.7	6.9	4.1	4.6	7.1	2.65	2.3	1.9
Matière sèche produite (T)	0.99	1.55	4.4	Non estimée	Non estimée	9.42	Non estimée	4.94	Non estimée	3.45

Tableau 1 : Évolution de la production sur 10 ans

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

La tarification est fixée par la Conseil Municipal. La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.). Le service assainissement reverse une redevance à l'agence de l'eau, dont le montant est fixé par celle-ci pour modernisation des réseaux de collecte. Le service de l'assainissement de Noyers est assujéti à la TVA.

- 10 % pour la participation pour travaux de raccordement à l'égout (PRE)
- 10% pour les autres redevances

Les tarifs applicables aux 01/01/2023, 01/01/2024 et au 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service:			
Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA) ⁽¹⁾	3 200 €	3 200 €	3 200 €
Participation aux frais de branchement			

⁽¹⁾ Cette participation correspond à l'ancienne Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement ⁽¹⁾	137 €	143 €	147 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
De 0 à 120 m ³	1,79 €/m ³	1,88 €/m ³	1.93 €/m ³
De 120 m ³ à ____ m ³	1,79 €/m ³	1,88 €/m ³	1.93 €/m ³
Autre :	____ €	____ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%	10%
Redevances			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,185 €/m ³	0,185 €/m ³	0.0267 €/m ³

2.2 Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	143,00	147.00	+2.80 %
Part proportionnelle	225,60	231.60	+2.66 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	368,60	378.60	+2.71 %
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____ %
Part proportionnelle	_____	_____	_____ %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____ %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,20	3.20	-86 %
VNF Rejet :	_____	_____	_____ %
Autre : _____	_____	_____	_____ %
TVA	39.08	38.18	+2.30 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	61.28	41.38	-32.47 %
Total	429.88	419.88	-2.31 %
Prix TTC au m³	3.58	3.50	-2.23 %

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

2.3 Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique (Abonnement + consommation)	58 862	62 858	+ 6.79 %
dont abonnements	30 768	31 203	+ 1.41 %
Redevance eaux usées usage non domestique	0	0	
dont abonnements	0	0	
Recette pour boues et effluents importés	0	0	
Régularisations (+/-)	-135.64	-455.48	
Total recettes de facturation	58 726	62 403	+ 6.26 %
Recettes de raccordement	3 200	0	
Prime et aide de l'Agence de l'Eau	692 (*)	0	- 100 %
Contribution au titre des eaux pluviales	0	0	
Recettes liées aux travaux	0	0	
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	
Redevance modernisation des réseaux	2 585	404	- 84.37 %
Total autres recettes	6 477	404	
Total des recettes	65 203	62 807	-3.67 %

(*)

- Aide Agence de l'eau 2024: 692 € correspondant au solde de subvention liée au renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la STEP La Borde.

3. Indicateurs de performance

3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 94% (228 abonnés desservis pour 242 abonnés potentiels).

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2A/2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

.Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100 %	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	100 %	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	100 %	15
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, foulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan où l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de seau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120		120

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

- Se référer aux rapports de synthèse du Bourg et de La Borde en fin de document.

3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

- Se référer aux rapports de synthèse du Bourg et de La Borde en fin de document.

3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

- Se référer aux rapports de synthèse du Bourg et de La Borde en fin de document.

3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

NOYERS :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme OUI	5.78 tonnes (selon rapport SATESE)
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	0
	☐ Non conforme	
Incinération (station Chalette-sur-Loing)	☐ Conforme OUI	0
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾ (bourg vers la Borde)	☐ Conforme OUI	0
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	0
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		5.78 tonnes

- (1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers utilisateurs du réseau d'assainissement pour le territoire desservi est égal à 0 %.

3.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Les opérations préconisées en 2025 issues des Etudes Patrimoniales Assainissement menées par le Cabinet Merlin concernant le réseau d'assainissement de La Borde sont les suivantes :

- 5 remplacements de conduite (à réaliser entre 2026 et 2028)
- 3 étanchéisations de regard (à réaliser entre 2026 et 2028)
- pose de disconnecteurs sur les postes de refoulement (à réaliser en 2027)

3.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte est de 0%.

3.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

- Se référer aux rapports de synthèse du Bourg et de La Borde en fin de document.

3.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

- Se référer aux rapports de synthèse du Bourg et de La Borde en fin de document.

3.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service

ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles (opérations d’ordre exclues), calculée selon les modalités prescrites par l’instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	97 545,77	56 755,80	35 282,42
Epargne brute annuelle en €	41 800,67	48 847,09	48 418.88
Durée d’extinction de la dette en années	2,33	1,16	0.73

Pour l’année 2025, la durée d’extinction de la dette est de 0.73 ans (1.16 en 2024).

3.13 Taux d’impayés sur les factures de l’année précédente

Sont considérées les factures portant sur le traitement des eaux usées ainsi que sur la facturation d’éventuels raccordements. Sont exclus les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente}}{\text{tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d’impayés en € au titre de l’année N-1 tel que connu au 31/12/N	6 909,51	6 172,62	37 793.65
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année N	66 083,42	67 180,27	69 397.97
Taux d’impayés en % sur les factures d’assainissement 2024	10,46	9,18	54.45

Pour l’année 2025, le taux d’impayés en % sur les factures d’assainissement de l’année 2025 est de 54.45% (9.18 % en 2024).

Il convient de préciser que ce fort taux d’impayés correspondant à la situation au 31/12/25 et résulte des éléments suivants :

- facturation émise tardivement en fin d’année,
- recouvrement non encore totalement effectué à cette date.

Il importe cependant de relever que les créances au 31/12/25, relatives à l’année 2024, s’élèvent à 5 570.93 €.

3.14 Taux de réclamation

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'assainissement, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2024).

4. Financement des investissements

4.1 Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire (**)	15 570 €	2 856 €	7 311 €
Montants des subventions en €			
Montants des contributions du budget générales en €			

(**)

En 2025 :

Remplacement Pompe de relevage Allée des Crocus (SUEZ)	: 1 720.00 €
Remplacement Pompe de relevage Allée des Eglantines (SUEZ)	: 2 339.00 €
Remplacement Pompe de relevage Allée des Primevères (SUEZ)	: 2 058.00 €
Interrupteur Différentiel STEP du Bourg (SUEZ)	: 521.00 €
Mise en place de 2 extincteurs STEP du Bourg (EUROFEU)	: 173.19 €
Mise en place de 2 extincteurs STEP de La Borde (EUROFEU)	: 173.19 €
Mise en place de 2 bouées STEP du Bourg et La Borde (SECURIMED)	: 326.44 €

7 310.82 €

Soit 7 311 €

4.2 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		97 546 €	56 756 €	35 282 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	39 873 €	40 790 €	21 473 €
	en intérêts	4 216 €	3 262 €	1 626 €

4.3 Amortissements

Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de 69 417.19 € (67 106.14 € en 2024).

5.Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Le montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité s'élève :

- Pour l'année 2025, à : 4 549.36 € (cf. délibération n°20/2025 du 27/03/2025) / Créances admises en non-valeur
- Pour l'année 2024, à : 684 € (cf. délibération n°22/2024 du 21/03/2024) / Créances éteintes.
- Pour l'année 2023, à : 375 € (cf. délibération n°44/2023 du 30/11/2023) / Créances admises en non-valeur.

6.Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	422	463	465
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	4.90 t	6.14 t	5.78 t
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	3,41	3,58	3.50
	Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99%	94%	94 %
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées			
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006			
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006			
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006			
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	0 %	0 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (*)	375 €	684 €	4 549.36 €
	Régularisation/ factures (remboursements ou annulations)	-26 €	-150€	-462 €

(*) Admission en créances en non-valeur Budget 2025 : 4 549.36 €



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

Direction Services aux Territoires

Adresse postale : Département du Loiret – 45945 Orléans

Tél. : 02 38 25 48 48 - Fax : 02 38 25 48 00

Courriel : dattractivitedesterritoires@loiret.fr

RAPPORT DE SYNTHESE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

ANNEE 2025

Station : NOYERS LE BOURG (034523001000)

Si vous souhaitez des précisions et un échange au sujet de ce document de synthèse, le chargé de territoire se tient à votre disposition pour vous rencontrer.

(olivier.dupin@loiret.fr – 02 38 25 41 27)

1. Commentaires

Fonctionnement de la station : Les résultats des analyses réalisées suite au bilan 24 heures du 26 novembre 2025 ont montré une qualité médiocre des eaux traitées avec des dépassements de plusieurs paramètres de la norme de rejet.

Ces résultats ne reflètent pas le fonctionnement nominal de la station et le suivi de son exploitation.

En effet, au démarrage du bilan, un dysfonctionnement de la poire du poste de recirculation a été identifiée. De ce fait, il y avait des départs d'eaux non traitées au rejet (eau chargée et marron).

La poire a été remise en fonctionnement le jour du bilan.

Charge Hydraulique : La station est prévue pour traiter un volume de 42 m³/J.

Le débit moyen reçu pour l'année 2025 était de 21.7 m³/j.

Le réseau est sensible aux eaux claires parasites comme le montrent les écarts importants sur les débits mensuels.

Commentaires :

- ✓ Suivre les recommandations du schéma directeur d'assainissement afin de limiter les apports d'eaux claires parasites.

2. Données générales réseau

Maître d'ouvrage : Noyers

Exploitant : Noyers

Date du dernier diagnostic : 2026

Type de réseau : Séparatif

Longueur : 1648 ml (dont 48 ml de refoulement)

Nombre de branchements : 66

Estimation de la population raccordée : 115 habitants

Estimation des rejets autres que domestiques : 0 EH

3. Ouvrages particuliers du système de collecte

3.1 Postes de relèvement

Libellé	Commune	Nomenclature	Télégestion	Branchements amont	Nb de pompes
Absence de poste de relèvement sur le réseau de collecte					
Présence d'un poste de refoulement sur la station					

3.2 Points de surverse

Libellé	Commune	Nomenclature	Équipement	Branchements amont	Milieu récepteur
Absence de déversoir d'orage ou de trop plein sur le réseau de collecte					

4. Rejets « autres que domestiques »

Libellé	Date Autorisation de rejet	Activité	Charge organique autorisée (kg DBO ₅ /j)	Charge hydraulique autorisée (m ³ /j)
Pas d'industrie sur le réseau de collecte.				

5. Données générales station

Maître d'ouvrage : Noyers

Exploitant : Noyers

Constructeur : MSE

Milieu récepteur : La Poterie

Technicien référent: Olivier DUPIN

Commune d'implantation : Noyers

Date de la mise en service : 01/11/2009

Capacité constructeur : 280 EH (16,8 kg DBO₅/j)

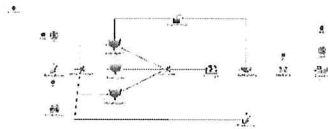
Débit nominal (temps sec) : 42 m³/j

Débit de référence : 42 m³/j

Référence réglementaire : 23/06/2008

Type de traitement : Disque biologique
Date du plan d'épandage : 2007

SYNOPTIQUE DE LA STATION D'EPURATION



6. Exigences réglementaires station

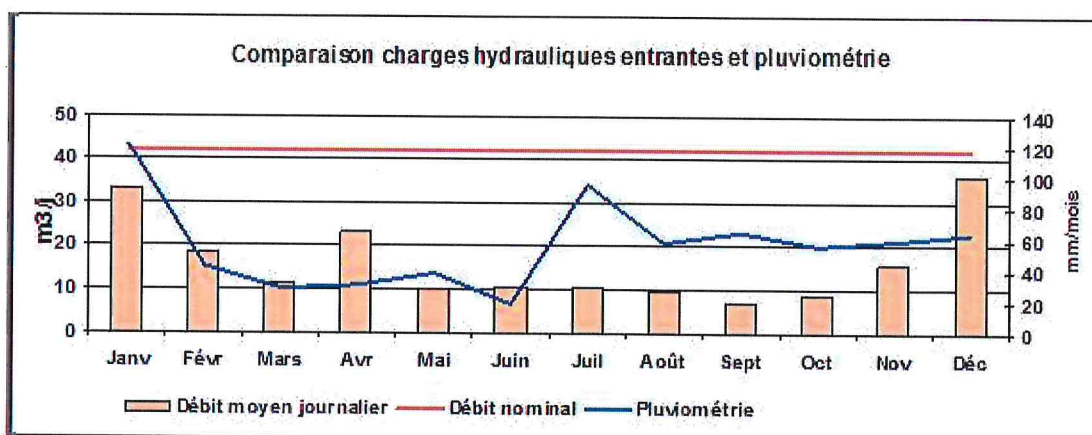
Paramètres	Concentrations maximales (mg/l)	Concentrations réductrices (mg/l)	Rendements minimaux (%)	Nombre de bilans d'autosurveillance	Tolérances maximales
MES	35			1 tous les 2 ans	
DCO	125				
DBO ₅	25				
NK (*)	40				

(*) Moyenne annuelle pour les paramètres azote et phosphore.

7. Charges hydrauliques station

Mois	Débit entrée (m ³ /j)	Pluviométrie (mm)
Janvier	43.6	121
Février	24.6	43,1
Mars	15.6	29,2
Avril	20.6	31,4
Mai	22.2	38,6
Juin	14.1	18,2
Juillet	14.4	95,6
Août	12.9	58,3
Septembre	9.7	64,7
Octobre	11.7	56,2
Novembre	19.3	59,5
Décembre	51.1	63,8
Débit moyen (m ³ /j)	21.7	
Débit minimum (m ³ /j)	9.7	
Débit maximum (m ³ /j)	51.1	

* Évalué sur la moyenne annuelle



7.1 Evolution des charges hydrauliques

Année	Volume traité (m³/an)	Pluviométrie annuelle (mm/an)
2021	32 368	779*
2022	17 647	679*
2023	23 744	832*
2024	19 655	906*
2025	7 917	680*

* Données en provenance de la station Météo France de Lorris

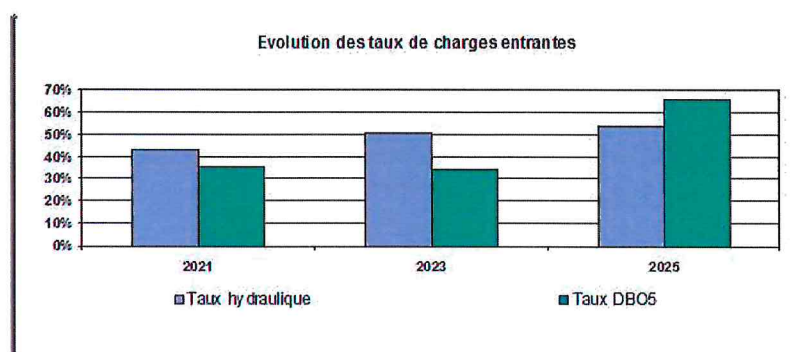
8. Charges organiques station

Charges organiques et rejets station – Synthèse annuelle

Date	Débit	Charge hydraulique	MES			DCO			DBO ₅			Charge organique	NK			NGL			Pt			Pluviométrie	Température
	E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		
	m³/j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	mm	°C
26/11/2025	22,5	53,6	17,6	230	76,9	29,3	400	75,9	11	49	92,2	65,6	3,38	29	84,9	3,43	74,9	61,5	0,522	11	62,9	0	11
30/11/2023	21,1	50,2	7,39	4	99	10,3	32	94	5,7	2,5	99,2	33,9	1,6	3	96,4	1,61	33,1	60,4	0,197	6,89	32,7	0	11,7
07/06/2021	18	42,9	6,58	10	97,3	16,4	37	95,9	5,95	5,7	98,3	35,4	1,31	2,1	97,1	1,31	25,2	65,5	0,166	6,98	24,1	0	
Norme				35		125				25				40									

8.1 Évolution des charges entrantes

		2021	2023	2025
Charge hydraulique (m³/j)	moy	18	21,1	22,5
Charge organique (kg DBO ₅ /j)	moy	5,95	5,7	11
Moyenne par rapport aux capacités nominales	% hydr.	42,9	50,2	53,6
	EH	120	141	150
	% orga.	35,4	33,9	65,6
	EH	99,1	95	184



9. Visites et tests réalisés au cours de l'année 2025

9.1 Interventions du SATESE

Bilan 24 heures : 1

9.2 Tests réalisés par l'exploitant

Mois	N-NH ₄ ⁺ (mg/l)				N-NO ₃ ⁻ (mg/l)				P-PO ₄ ³⁻ (mg/l)			
	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb
Janvier	0	0	0	2	37,5	25	50	2	0	0	0	2
Février	0	0	0	3	15	10	25	3	0	0	0	3
Mars	0	0	0	4	31,3	25	50	4	0	0	0	4
Avril	0	0	0	3	20	20	20	3	30	30	30	3
Mai	0	0	0	2	20	20	20	2	30	30	30	2
Juin	0	0	0	4	15	10	20	4	22,5	15	30	4
Juillet	0	0	0	2	10	10	10	2	15	15	15	2
Août	9,13	0	16,3	3	13,8	10	17,4	3	13,3	8,76	16,1	3
Septembre	0	0	0	4	20	20	20	4	40	30	50	4
Octobre	0	0	0	2	10	10	10	2	15	15	15	2
Novembre	0	0	0	4	10	10	10	4	18,8	15	30	4
Décembre	2	0	10	5	10	10	10	5	15	15	15	5

10. Boues extraites de la file eau

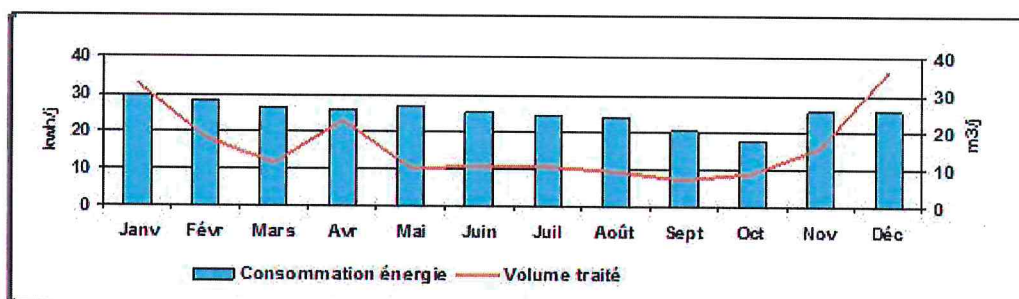
Les boues s'accumulent dans les deux décanteur-digesteurs. Compte tenu du taux de charge de l'installation, la vidange de ces ouvrages n'intervient pas tous les ans. La commune possède une autorisation pour transférer les boues des décanteur-digesteurs vers le silo de stockage de la station de la Borde.

11. Quantité de boues évacuées

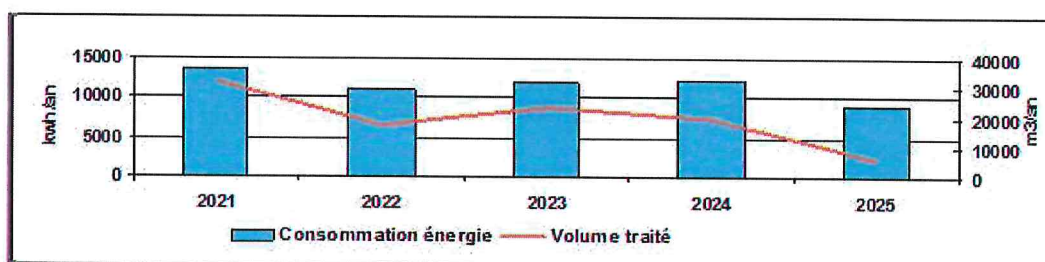
Pas de transfert de boues pour l'année 2025.

12. Consommation électrique station

Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Énergie (kWh/j)	29,8	27,9	26,2	25,8	26,7	25	24,4	23,7	20,3	17,5	25,4	25,5



Année	Volume traité (m³/an)	Énergie (kWh/an)
2021	32 368	13 594
2022	17 647	11 117
2023	23 744	11 946
2024	19 655	12 269
2025	7917	9 065



13. Réactifs station

Pas d'utilisation de réactifs sur la station.



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

Direction Services aux Territoires

Adresse postale : Département du Loiret – 45945 Orléans

Tél. : 02 38 25 48 48 - Fax : 02 38 25 48 00

Courriel : dattractivitedesterritoires@loiret.fr

RAPPORT DE SYNTHESE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

ANNEE 2025

Station : NOYERS LA BORDE (034523002000)

Si vous souhaitez des précisions et un échange au sujet de ce document de synthèse, le chargé de territoire se tient à votre disposition pour vous rencontrer.

(olivier.dupin@loiret.fr – 02 38 25 41 27)

1. Commentaires

Fonctionnement de la station : Les résultats des analyses pratiquées lors du bilan 24 heures indiquent une qualité satisfaisante des eaux traitées.

Charge Hydraulique : Pour l'année 2025, le débit moyen reçu par la station était de 55.3 m³/j (pour une capacité la station de 75 m³/j) soit 73.7% de la capacité de la station.

Charge Organique : La quantité de pollution reçue par la station lors du bilan 24h correspondait à 29.2% de sa capacité nominale de traitement biologique. (Soit la pollution correspondante à 146 équivalents habitants)

Préconisations / Observations :

- ✓ Surveiller les taux d'ammonium et de nitrate et affiner le réglage de l'aération en fonction des résultats obtenus lors des tests bandelettes sur l'eau traitée.

Pour mémoire :

Si $N-NH_4^+ > 1 - 2 \text{ mg/L}$: la nitrification est incomplète → augmenter l'aération.

Si $N-NO_3^- > 5 \text{ mg/L}$: la dénitrification est incomplète → augmenter le temps d'arrêt de l'aérateur

- ✓ Suivre les recommandations du schéma directeur d'assainissement afin de limiter les apports d'eaux claires parasites.

2. DONNEES GENERALES RESEAU

Maître d'ouvrage : Noyers
Exploitant : Noyers
Date du dernier diagnostic : 2026
Type de réseau : Séparatif
Longueur : 6040 ml (dont 2173 ml de refoulement)
Nombre de branchements : 161
Estimation de la population raccordée : 296 habitants
Estimation des rejets autres que domestiques : 0 EH

3. Ouvrages particuliers du système de collecte

3.1 Postes de relèvement

Libellé	Commune	Nomenclature	Télégestion	Branchements amont	Nb de pompes
PR des coquelicots	Noyers	Pas de TP	Non	-	2
PR des Crocus	Noyers	Pas de TP	Non	-	2
PR La Cour Marigny	La Cour-Marigny	Pas de TP	Non	-	2
PR Boutons d'Or	Noyers	Pas de TP	Non	-	2
PR des Bleuets	Noyers	Pas de TP	Non	-	2
PR des Eglantines	Noyers	Pas de TP	Non	-	2
PR Primevères	Noyers	Pas de TP	Non	-	2

3.2 Points de surverse

Un trop plein est présent juste en amont du poste de relèvement des Primevères.

4. Rejets « autres que domestiques »

Libellé	Date Autorisation de rejet	Activité	Charge organique autorisée (kg DBO ₅ /j)	Charge hydraulique autorisée (m ³ /j)
Absence d'industrie raccordée au réseau de collecte				

5. Sous-produits du réseau

Sous-produits	Quantité (masse ou volume)	Destinations
Refus de dégrillage	<i>A préciser</i>	
Matières de curage	<i>A préciser</i>	

6. Données générales station

Maître d'ouvrage : Noyers

Exploitant : Noyers

Constructeur : MSE

Milieu récepteur : Le Limetin

Technicien référent: Olivier DUPIN

Commune d'implantation : Noyers

Date de la mise en service : 19/12/2003

Capacité constructeur : 500 EH (30 kg DBO₅/j)

Débit nominal (temps sec) : 75 m³/j

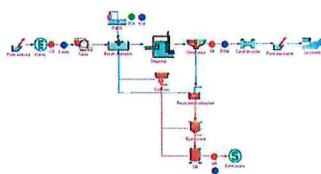
Débit de référence : 75 m³/j

Référence réglementaire : 30/04/2002

Type de traitement : Boues activées

Date du plan d'épandage : 2007

SYNOPTIQUE DE LA STATION D'EPURATION



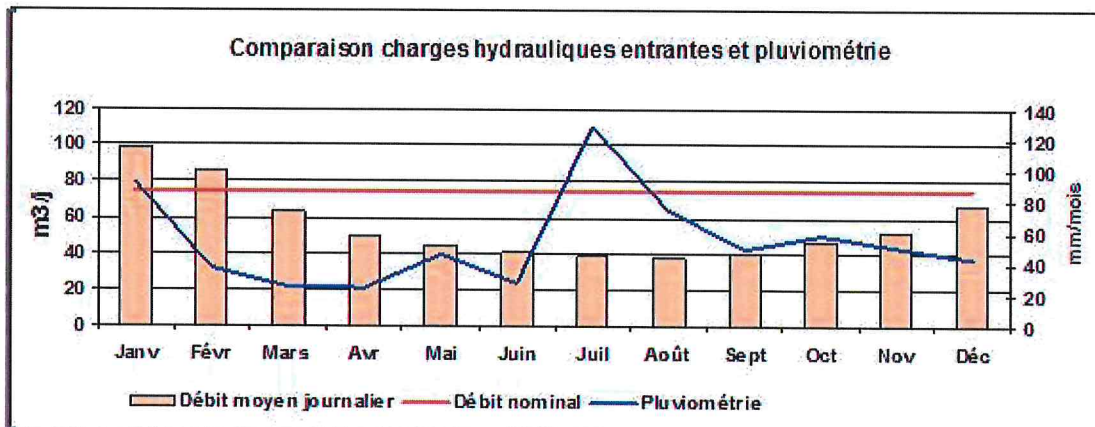
7. Exigences réglementaires station

Paramètres	Concentrations maximales (mg/l)	Concentrations réductrices (mg/l)	Rendements minimaux (%)	Nombre de bilans d'autosurveillance	Tolérances maximales
MES	30	75	50	1 bilan par an	
DCO	90	180	60		
DBO ₅	25	50	60		
NGL (*)	15	-			-
PT (*)	2	-			-

(*) Moyenne annuelle pour les paramètres azote et phosphore.

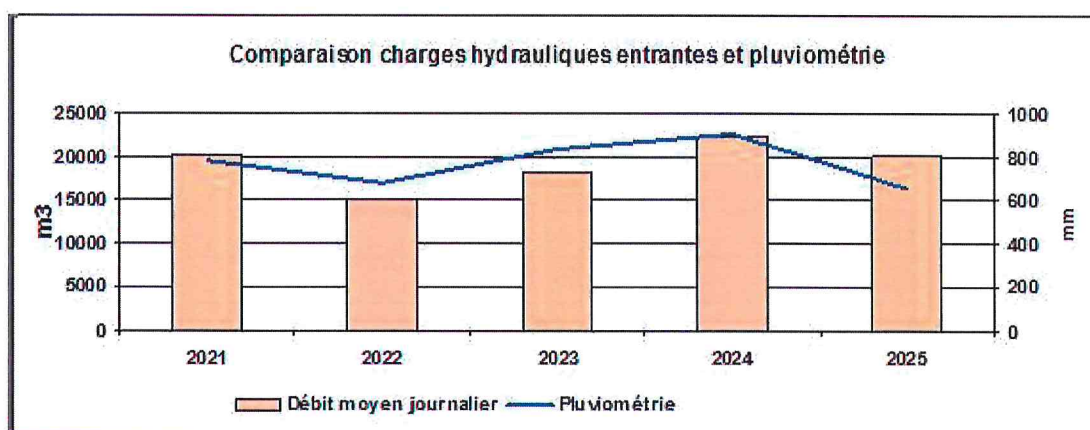
8. Charges hydrauliques station

Mois	Débit entrée (m³/j)	Pluviométrie (mm)
Janvier	98,7	92,4
Février	86,1	37,2
Mars	63	25,6
Avril	50,1	24,2
Mai	44,9	45,9
Juin	40,7	27,6
Juillet	39,2	129
Août	37,8	74,6
Septembre	39,5	50
Octobre	46,2	58
Novembre	51,6	50,2
Décembre	65,7	42,6
Débit moyen (m³/j)	55,3	
Débit minimum (m³/j)	37,8	
Débit maximum (m³/j)	98,7	



8.1 Evolution des charges hydrauliques

Année	Volume traité (m³/an)	Pluviométrie annuelle (mm/an)
2021	20182	779
2022	15054	679
2023	18 133	832
2024	22 183	906
2025	20 125	657

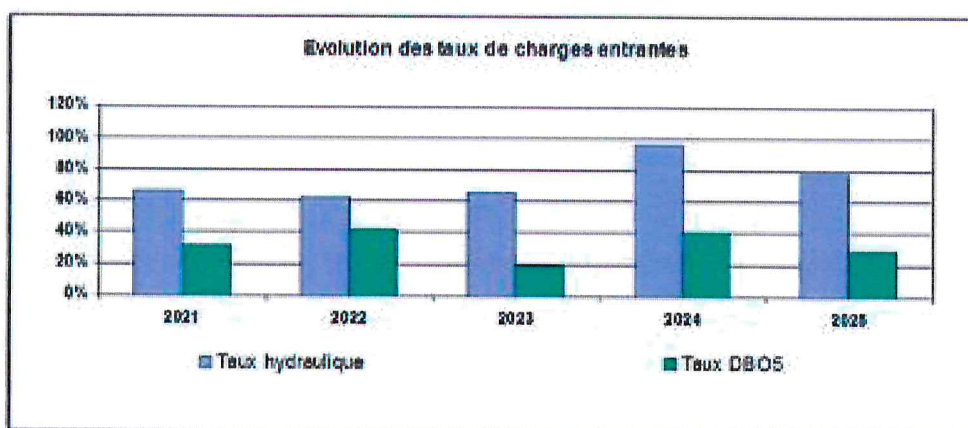


9. Charges organiques station – Bilans réalisés

Date	Débit	Charge hydraulique	MES			DCO			DBO ₅			Charge organique	NK			NGL			Pt			Pluviométrie	Température	
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt			
			m³/j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j		mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j			mg/l
26/11/2025	58,3	77,7	6,41	2,4	98,3	19,8	< 30	93	8,74	2,7	98,6	29,1	3,73	3,5	95,6	3,73	13,1	83,7	0,484	1,21	88,4	0	8,3	
10/10/2024	71,7	95,6	20,8	4,8	98,3	30,8	< 30	92,9	12,2	5,3	96,8	40,6	3,51	28	41,6	3,52	28,1	41,3	0,432	0,55	90,7	17,6	16,2	
30/11/2023	48,7	64,9	10,2	4	98,6	18,5	< 30	94,2	5,84	2,1	98,7	19,5	3,07	2	97,7	3,07	17,1	80	0,337	0,41	95,6	0	9,6	
30/11/2022	46,9	62,5	14,5	20	95,3	31,4			12,7			42,2	4,55	6,3	95,2	4,55	9,7	92,7	0,469	3,03	77,8	0	9,6	
31/03/2021	49,9	66,5	14,6	10	96,7	28,4	< 30	94,9	9,48	3,6	98,2	31,6	3,67	3,4	95,5	3,67	25,6	66	0,42	4,4	49	0	12	
Norme				30			90				25						15			2				

9.1 Évolution des charges entrantes

		2021	2022	2023	2024	2025
Charge hydraulique (m³/j)	moy	49,9	46,9	48,7	71,7	58,3
Charge organique (kg DBO ₅ /j)	moy	9,48	12,7	5,84	12,2	8,75
Moyenne par rapport aux capacités nominales	% hydr.	66,5	62,5	64,9	95,6	77,7
	EH	333	313	325	478	389
	% orga.	31,6	42,2	19,5	40,6	29,2
	EH	158	211	97,4	203	146



10. Visites et tests réalisés au cours de l'année 2025

10.1 Interventions du SATESE

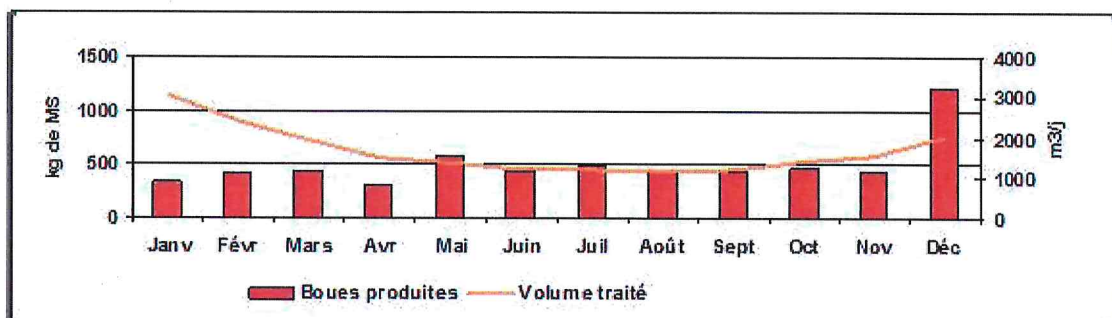
Bilan 24 heures : 1

10.2 Tests réalisés par l'exploitant

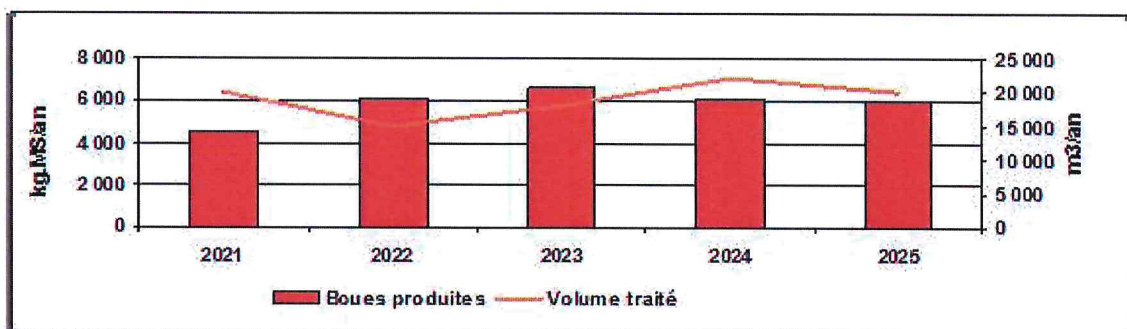
Mois	N-NH4+ (mg/l)				N-NO3- (mg/l)				P-PO43- (mg/l)			
	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb
Janvier	0	0	0	2	10	10	10	2	0	0	0	2
Février	0	0	0	4	31,3	25	50	4	0	0	0	4
Mars	0	0	0	4	12,5	0	25	4	0	0	0	4
Avril	0	0	0	3	16,7	10	20	3	20	15	30	3
Mai	0	0	0	2	5	5	5	2	15	15	15	2
Juin	6,25	0	25	4	11,3	5	20	4	18,8	15	30	4
Juillet	0	0	0	2	7,5	5	10	2	5	5	5	2
Août	0,102	0	0,203	3	11,8	5	15,5	3	2,69	1,43	5	3
Septembre	0	0	0	4	8,75	5	10	4	5	5	5	4
Octobre	0,25	0	0,5	2	12,5	5	20	2	5	5	5	2
Novembre	0,0625	0	0,25	4	4,25	2	5	4	12,5	5	15	4
Décembre	0	0	0	4	7,5	5	10	4	15	15	15	4

11. Boues extraites de la file eau

Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Quantité de boues (kg MS)	335	412	440	314	584	443	477	451	431	465	442	1 212



Année	Volume traité (m³/an)	Boues produites A6 (kg MS/an)
2021	20182	4652
2022	15054	6108
2023	18 133	6 621
2024	22 183	6 138
2025	20 125	6 005



12. Quantité de boues évacuées

Quantité évacuée = 186.30 m³

Siccité moyenne des boues évacuées = 3.1 %

Destination finale des évacuations annuelles	Matière sèche (t)
Épandage agricole	5,78

Année	Boues évacuées (t MS)
2023	3,8
2024	<i>Pas d'évacuation</i>
2025	5,78

13. Sous-produits évacués de la station (VLC)

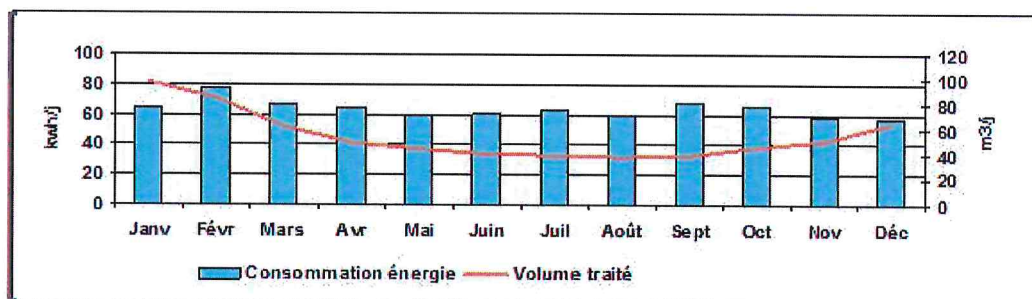
13.1 Année en cours

Sous-produits	Quantité (t)	Destinations
Refus de dégrillage	<i>Information à transmettre</i>	
Sables		
Huiles / graisses		

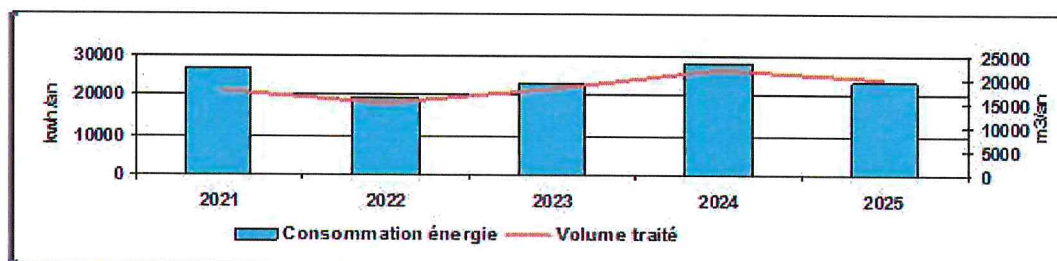
14. Consommation électrique station

Ratio kW / Kg DBO₅ éliminé= 7.39

Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Énergie (kWh/j)	63,8	77,9	67,3	64,8	59,6	61	62,9	59,1	68	66,3	58,6	57,5



Année	Volume traité (m³/an)	Énergie (kWh/an)
2021	20182	26685
2022	15054	19462
2023	18 133	23 022
2024	22 183	28 320
2025	20 125	23 282



15. Réactifs station

Ratio Kg solution FeCl_3 / Kg P éliminé =7.15

Année	Eau (S14)		Boue (S15)	
	Chlorure ferrique (kg/an)	Polymères (kg/an)	Chaux (kg/an)	Polymères (kg/an)
2023	857			
2024	1245			
2025	1122			

*Volume calculé par rapport au temps de fonctionnement de la pompe et un débit de 2.9 l/h

ANNÉE 2025

BILAN ANNUEL DES ÉPANDAGES DE BOUES DE STATION D'ÉPURATION

Commune de NOYERS
(Loiret)



ANNÉE 2025 : SYNTHÈSE DES REGISTRES

DESCRIPTION DE LA STATION D'ÉPURATION

Département : Loiret (45)

Commune : NOYERS

MAÎTRE D'OUVRAGE :

Commune de NOYERS

Tel: 02-38-92-40-72

Fax : 02-38-92-40-72

Méthodes de traitement des boues avant épandage :

- La Borde : boues activées à faible charge
- Le Bourg : disques biologiques (depuis 2010)

Capacité de traitement :

- La Borde : 500 EH 30 Kg/j DBO5
- Le Bourg : 280 EH 16,8 Kg/j DBO5

CHARGE ORGANIQUE EFFECTIVE :

- La Borde : 12,2 % (rapport annuel Conseil Départemental Loiret 2024)
- Le Bourg : 5,7 % (rapport annuel Conseil Départemental Loiret 2024)

Description de la filière :

- filière de traitement des boues :
 - La Borde : épaissement gravitaire en silo de stockage statique
 - Le Bourg : décanteur digesteur et disques biologiques
- capacité de stockage : silo de 300 m³ (mélange autorisé par arrêté préfectoral)
- durée de stockage : 10 à 12 mois
- matériel d'épandage : citerne de lisier de 6 m³ mise à disposition par la commune
- déphosphatation physico-chimique :
 - La Borde : oui
 - Le Bourg : non

Exploitant : régie municipale

EPANDAGES :

- Surface apte du Plan d'Épandage (ha) : 41,3
- Surface en bonne aptitude (ha) : 2
- Surface en moyenne aptitude (ha) : 39,3
- Nombre d'agriculteurs concernés : 2

Étude préalable à l'épandage : 2000, réactualisation en 2007.

Suivi agronomique réalisé depuis : 2006

Zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole : Oui

Responsable des épandages :

M.BOURGEOIS, prestataire de services

Code de l'environnement :

Régime de la déclaration administrative

PRODUCTION

Quantité de boues produites :

- quantités brutes en m ³ :	La Borde	186,30	
	Le Bourg	Non estimé	
- quantités de matières sèche en tonnes :	La Borde	3,45	6,005
(siccité moyenne 1,9%)	Le Bourg	Non estimé	données DST 45, siccité 3,1%

ÉPANDAGES

Surface d'épandage : 5,2 ha

Nombre d'agriculteurs concernés : 1

Quantités épandues :

- volume (m³) : 186,3
- en tonnes de matières sèche : 3,45

- en tonnes de matière sèche par hectare : 0,66

Périodes d'épandage : été

Identité des personnes physiques ou morales chargées des opérations d'épandage :
M.BOURGEOIS, prestataire de services

Identité des personnes physiques ou morales chargées des analyses :
PC Consult, 8 rue du Général Mocquery 37550 Saint-Avertin

Analyses réalisées sur les boues :

Éléments et substances		unité	Nombre d'analyses réalisées dans l'année	Valeur minimale	Valeur maximale	Valeur moyenne
Éléments Traces Métalliques	Cadmium	mg/kg MS	2	0,9	1,1	1,0
	Chrome	mg/kg MS	2	20	35	28
	Cuivre	mg/kg MS	2	178	242	210
	Mercure	mg/kg MS	2	0,31	0,61	0,46
	Nickel	mg/kg MS	2	26	33	30
	Plomb	mg/kg MS	2	18,1	24,5	21,3
	Zinc	mg/kg MS	2	810	884	847
	Chrome + cuivre + nickel + zinc	mg/kg MS	2	1034	1195	1114
Composés Traces Organiques	Somme des 7 PCB	mg/kg MS	/	/	/	/
	Fluoranthène	mg/kg MS	/	/	/	/
	Benzo(b)-fluoranthène	mg/kg MS	/	/	/	/
	Benzo(a)-pyrène	mg/kg MS	/	/	/	/
Autres éléments traces	Sélénium	mg/kg MS	/	/	/	/
Valeurs Agronomiques	Matière sèche	%	2	1	2,7	1,85
	Matière organique	% MS	2	64,2	70,4	67,3
	pH		2	7,4	8	7,7
	C	% (brut)	2	0,35	0,90	0,63
	N organique	% (brut)	2	0,05	0,18	0,11
	NK	% (brut)	2	0,07	0,18	0,12
	N-NH4	% (brut)	2	0,02	0,02	0,02
	P2O5	% (brut)	2	0,08	0,31	0,20
	CaO	% (brut)	2	0,05	0,14	0,10
	MgO	% (brut)	2	0,00	0,02	0,01
	K2O	% (brut)	2	0,01	0,01	0,01
	SO3	% (brut)	2	0,01	0,09	0,05

Analyses réalisées sur les Sols :

Éléments et substances	Nombre d'analyses réalisées dans l'année
Valeurs agronomiques	2
Oligo-éléments	/
Éléments Traces Métalliques	/
Reliquats d'azote	/

SOMMAIRE

SOMMAIRE	Erreur ! Signet non défini.
1. RAPPELS RÉGLEMENTAIRES	Erreur ! Signet non défini.
2. ASPECT QUANTITATIF DES BOUES	Erreur ! Signet non défini.
3. ASPECT QUALITATIF DES BOUES.....	Erreur ! Signet non défini.
4. EXPLOITATION DU REGISTRE DES ÉPANDAGES	Erreur ! Signet non défini.
5. ANALYSES DES SOLS.....	Erreur ! Signet non défini.
6. FLUX D'ÉLÉMENTS TRACES	Erreur ! Signet non défini.
7. CONCLUSION	Erreur ! Signet non défini.
8. ANNEXES.....	Erreur ! Signet non défini.

Table des illustrations

Tableaux :

Tableau 1 : Évolution de la production sur 10 ans	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 2 : Respect des fréquences d'analyses des boues	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 3 : Teneurs des boues en éléments fertilisants	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 4 : Doses d'apport conseillées pour 2026	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 5 : Registre des épandages de 2025	Erreur ! Signet non défini.

1. RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

1.1. Réglementation en vigueur

Réglementation applicable aux épandages de boues urbaines	
Réglementation nationale relative aux systèmes d'assainissement	Arrêté du 21/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.
Réglementation nationale relative aux épandages de boues de STEP	Articles R211-15 à R211-47 du Code de l'Environnement. Arrêté du 08/01/1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n°97-1133 du 08/12/97 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées. Arrêté du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998.
Délimitation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole	Arrêtés n°15.047 et 15.048 du 13/03/2015.
Programme d'actions national	Arrêté du 19/12/11 modifié par l'arrêté du 23/10/13, l'arrêté du 11/10/16, l'arrêté du 27/04/2017, l'arrêté du 26/12/2018 et l'arrêté du 30/01/2023
Programme d'actions régional	Arrêté du 28/05/14 établissant le PAR en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole modifié par l'arrêté du 23/07/18, puis 24/04/2024. Arrêté du 22/04/24 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Centre.

1.2. Calendrier d’interdiction des épandages de boues

Calendrier d'épandage des effluents de type II												
Région Centre-Val de Loire – Version pro BE – actualisée selon la synthèse PAR 7 (juin 2025)												
Source interne : S6-PART-maj062025.pdf. Document de travail BE, se référer au PAR consolidé et aux arrêtés en vigueur pour l'instruction.												
Situation culturale		Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril à	
Sols non cultivés												
Colza implanté en fin d'été ou à l'automne												
Culture principale récoltée l'année suivante hors colza (céréales d'automne)												
En Interculture longue	CINE ou CIE encore en place l'année suivante (dont CIVE)											
	CINE détruit ou CIE (dont CIVE d'été) exporté avant 31/12											
En interculture courte - CINE détruit ou CIE (dont CIVE d'été) exporté avant le 31/12												
Culture principale récoltée dans l'année, notamment cultures de printemps												
Prairie de + de 6 mois et luzerne												
Autres cultures (cultures pérennes, vergers, vignes, cultures maraîchères et porte-graines)												
Légende												
Interdit												
Autorisé sous conditions												
Interdit sauf effluents peu chargés issus d'élevage jusqu'à 20 jours avant la récolte ou la destruction (apports limités à 20 kg d'azote potentiellement libéré jusqu'en sortie d'hiver par hectare)												
Apports limités à 70 kg d'azote potentiellement libéré jusqu'en sortie d'hiver en cumulant les apports de type 0, I.a, I.b et II si autorisés												
Épandage sous conditions - effluents de type II												
• Avant et sur céréales d'hiver : possible uniquement si les surfaces cumulées en colza, prairies et couverts d'interculture sont insuffisantes.												
• Pour chaque îlot cultural (ou ensemble d'îlots culturaux identiques) hors prairie, le reliquat d'azote minéral dans le sol à la sortie de l'hiver est mesuré et pris en compte dans le calcul de la fertilisation azotée.												
En cas d'épandage avant colza, la mesure du reliquat peut être remplacée par une pesée du colza à la sortie de l'hiver.												
• À partir de la campagne 2026-2027, les épandages de fumier de volailles et de fientes sèches de volailles > 65 % de matière sèche, avant et sur blé, sont limités à 20 % maximum de la surface en blé de												
Doses maximales rappelées dans la synthèse PAR 7 - Centre-Val de Loire (juin 2025)												
Produit / effluent		Colza		Prairies		Couvert végétal		Céréales d'hiver				
Fumiers de volailles		Dans la limite de 5 t/ha										
Fientes sèches de volailles		Dans la limite de 3 t/ha										
Vinasses de sucrerie		Dans la limite de 3 t/ha										
Autres effluents de type II (dont lisier)		70 kg d'azote ammoniacal/ha				Limite de 50 kg d'azote ammoniacal/ha		Limite de 40 kg d'azote ammoniacal/ha				
Points de vigilance :												
- ce calendrier est un support de lecture opérationnel du PAR 7 (synthèse juin 2025) ;												
- il ne dispense pas du contrôle des autres règles d'épandage (état des sols, distances aux cours d'eau, pente, plan d'épandage, PPF et cahier d'enregistrement) ;												
- en cas de doute, arbitrer avec le texte consolidé et/ou la DDT.												

1.3. Évolution du Plan d’Épandage

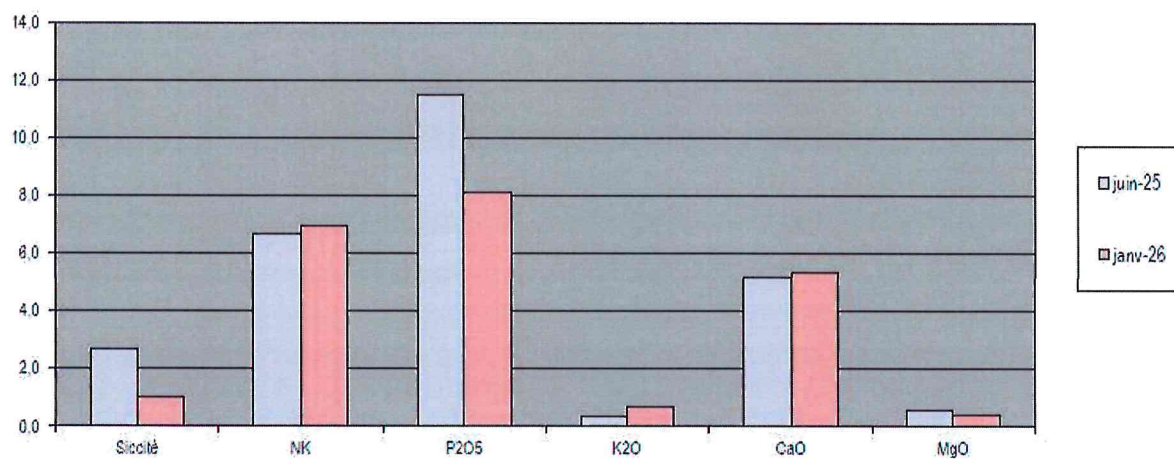
Mise en service de la station d’épuration	19/12/2003
Réalisation du Plan d’Épandage actuel	2002
Surface totale :	66,93 ha
Surface apte à l’épandage :	41,28 ha
Nombre d’agriculteurs :	2
Évolutions	2007
	Première réactualisation du Plan d’Épandage

Analyse de la production annuelle de boue

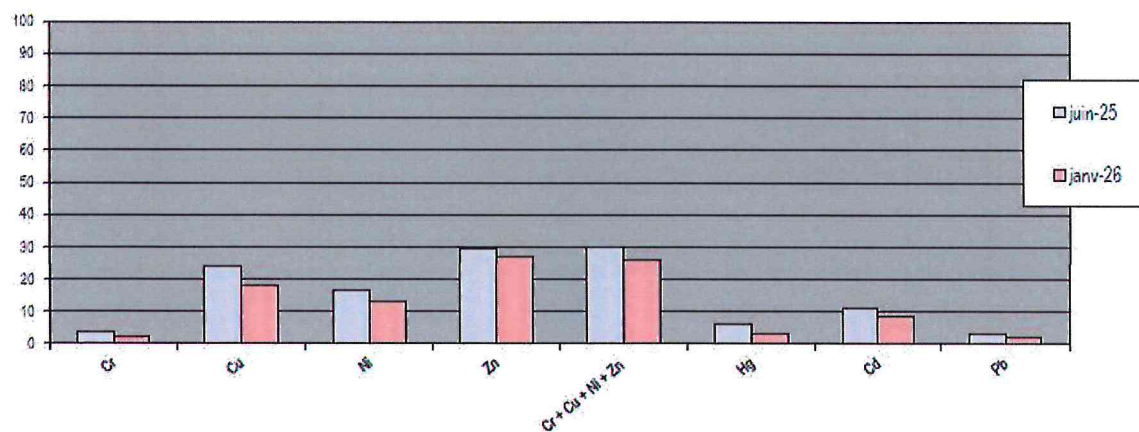
Année 2025

NOYERS

Évolution annuelle des teneurs en éléments agronomiques



Évolution annuelle des teneurs en Éléments Traces Métalliques et Composés Traces Organiques



2. ASPECT QUANTITATIF DES BOUES

La production de boue des stations d'épuration enregistrée durant ces 10 dernières années est rappelée dans le tableau ci-dessous.

Production	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Quantité produite (m ³)	28	50	120	Non estimée	Non estimée	204.86	Non estimée	186.3	Non estimée	186.3
Siccité (%)	3.5	3.1	3.7	6.9	4.1	4.6	7.1	2.65	2.3	1.9
Matière sèche produite (T)	0.99	1,55	4,4	Non estimée	Non estimée	9.42	Non estimée	4.94	Non estimée	3.45

Tableau 1 : Évolution de la production sur 10 ans

En 2025, des épandages d'été ont été réalisés afin de vider le silo de la station de la Borde. Le niveau de boues du silo de la station d'épuration est monté rapidement sans que les interventions du préposé en charge de la station d'épuration n'aient réussi à évacuer des eaux parasites. La station d'épuration du Bourg n'a quant à elle pas eu une production suffisante pour que les boues soient transférées vers la station de la Borde en vue de leur épandage. Ainsi la production de la station du Bourg n'a pu être estimée.

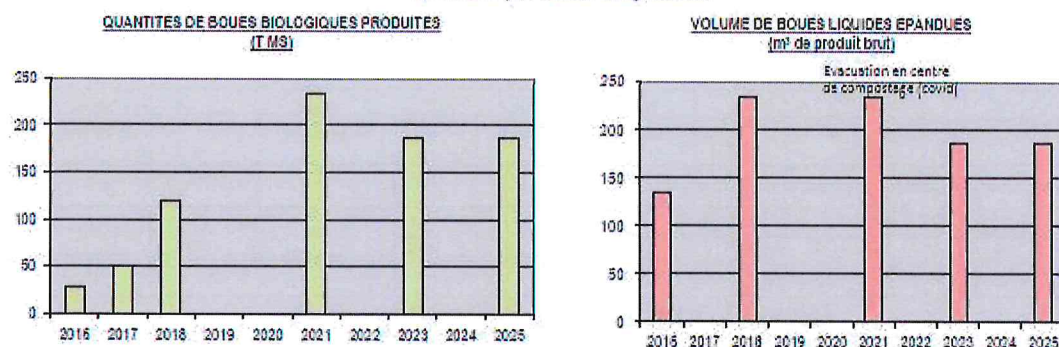
La siccité a été mesurée lors de deux analyses dont les prélèvements ont été réalisés toutes les deux dans la station de la Borde. Le premier prélèvement a été réalisé 1 mois avant les épandages en juin 2025. Un second prélèvement a été réalisé en fin d'année 2025 afin de laisser le temps au silo de se remplir suffisamment. Cet échantillon ayant rencontré un problème d'acheminement vers le laboratoire, il a été renouvelé en janvier 2026.

La production de boues calculée sur la base du volume évacué et avec une siccité moyenne de 1,9%. Elle diffère du Service technique du Loiret dont le calcul se base sur le volume traité par la station d'épuration (information non disponible lors de la rédaction du présent rapport).

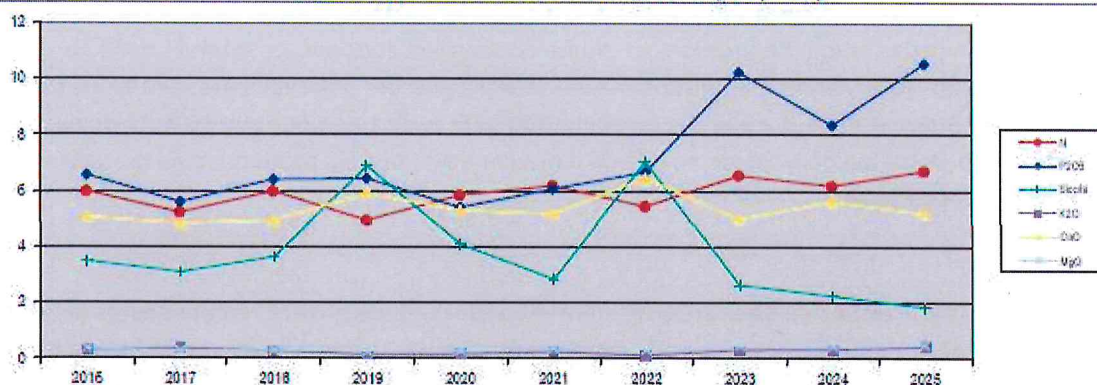
La synthèse des analyses de boues réalisées en 2025 ainsi que les bulletins d'analyses sont annexés au présent rapport (Erreur ! Source du renvoi introuvable.).

	Évolution de la production des boues
	Depuis 2015
	NOYERS

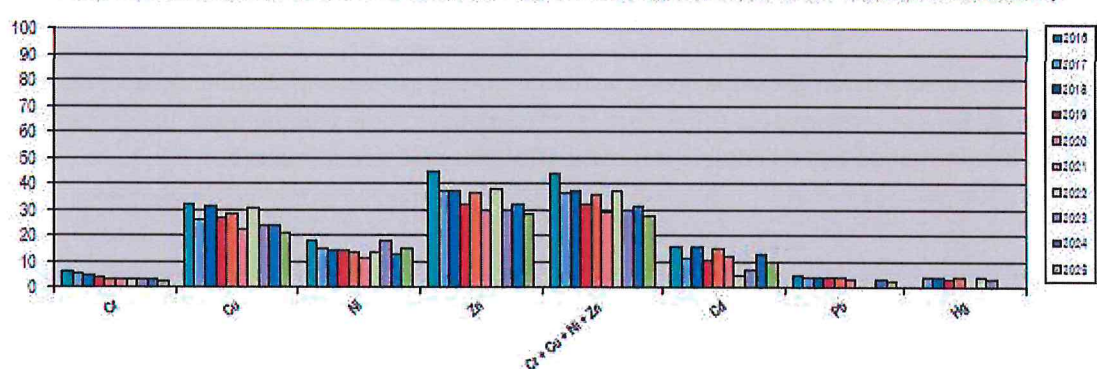
Quantités produites et épandues



Évolution des teneurs en Éléments agronomiques (% MS)



Évolution des teneurs en Éléments Traces Métalliques et Organiques (% des teneurs maximales admissibles)



3. ASPECT QUALITATIF DES BOUES

3.1. Fréquence d'analyse des boues

En 2025, 2 analyses agronomiques, 2 analyses portant sur les oligo-éléments et 2 analyses ETM ont été réalisées.

Type d'analyse	Valeurs agronomiques	Éléments Traces Métalliques et Oligo-éléments	Composés Traces Organiques
Fréquence 1 ^{ère} année	4	2	1
Fréquence en année de routine	2	2	0
Analyses réalisées en 2025	2	2	0
Analyses prévues en 2026	2	2	0

Tableau 2 : Respect des fréquences d'analyses des boues

Les résultats des analyses réalisées en 2025 (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) indiquent que l'ensemble des paramètres devrait être soumis à un suivi de première année, l'écart entre la valeur minimale et la valeur maximale ramenée au taux de matière sèche étant supérieur à 30 %. Cet écart peut s'expliquer par une temporalité différente des prélèvements avec des phénomènes météorologiques différents ayant entraîné la montée rapide du niveau des boues dans le silo de la station de la Borde.

Pour les Éléments Traces Métalliques, l'écart entre la valeur seuil et la valeur maximale est inférieur à 75 %.

Les deux analyses réglementaires, réalisées sur les éléments-traces métalliques, montrent que leurs concentrations sont très inférieures aux valeurs-limites définies par la réglementation. Ces concentrations sont sensiblement identiques aux concentrations de l'année précédente.

Le suivi de la qualité des boues de la station d'épuration prévu pour l'année 2026 comportera le nombre d'analyses indiquée dans le tableau 2, sauf avis contraire de l'administration compétente.

3.2. Qualité des boues

En 2025, 2 analyses agronomiques et 2 analyses ETM ont été réalisées. Les deux analyses ont été réalisées en juin 2025 (avant épandage) et en décembre 2025 / janvier 2026 (après épandages).

	N	P2O5	K2O	CaO	ETM	CTO
KG totaux/T MS	67	106	4.35	52.30	< valeurs limites	< valeurs limites
KG totaux/M ³ PB	1.3	1.95	0.08	0.97		
KG disponibles/M ³ PB	0.6	1.4	0.08	0.97		

MS : Matière Sèche, PB : Produit Brut, avec une disponibilité dans l'année suivant les épandages de 50 % pour l'azote total, 70 % pour le phosphore total et 100 % de la potasse des boues.

Tableau 3 : Teneurs des boues en éléments fertilisants

Les deux analyses réglementaires réalisées sur les éléments-traces métalliques montrent que leurs concentrations sont très inférieures aux valeurs-limites définies par la réglementation.

La siccité moyenne est basse pour ce type de traitements. La teneur en azote est faible pour ce type de traitement. Elle est en légère diminution par rapport à l'année précédente contrairement à la teneur en phosphore, qui est en légère augmentation.

Sur la base des deux analyses réglementaires réalisées pendant la campagne 2025, les doses d'apport suivantes sont préconisées et seront réévaluées durant la campagne 2026 selon les résultats des analyses de boues.

Cultures	Doses de boues (m3/ha)
Épandages de printemps et d'été	
Colza	48
Maïs grain irrigué	73
Maïs grain sec	38
Maïs fourrage	60
Millet	52
Orge de printemps	38
Prairie permanente	30
Prairie temporaire	53
Tournesol	60
Épandages d'automne	
Avoine	28
Blé tendre	28
Blé dur	28
Orge hiver	28
Prairie permanente	28
Prairie temporaire	28
Seigle	28
Triticale	28

Tableau 4 : Doses d'apport conseillées pour 2026

4. EXPLOITATION DU REGISTRE DES ÉPANDAGES

Un épandage a été réalisé en juillet 2025.

Agriculteurs	Quantité de boues (m³)	Surfaces épandues (ha)	Dose moyenne d'apport (m³/ha)	Apports disponibles (unités/ha)			
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	CaO
GERVAIS	186.3	5.2	35.8	15	50	5	30
FOUCHER	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	186.3	5.2	35.8	15	50	5	30

Tableau 5 : Registre des épandages de 2025

Les doses d'apport de boue conseillées par cultures d'après les analyses réalisées en 2025 sont annexées au rapport (Erreur ! Source du renvoi introuvable.).

5. ANALYSES DES SOLS

Analyses réalisées en 2025

Une analyse de sols a été réalisée en 2025. Les résultats des analyses dont les bulletins sont annexés au rapport indiquent :

- Un taux de Matières Organiques très faible.
- Un pH de 6,5.
- Une teneur en phosphore élevée.
- Une teneur en potasse satisfaisante.
- Une teneur en magnésie satisfaisante.

Suivi des points de référence

Pour la campagne 2025, aucun point de référence n'a été analysé dans le cadre du suivi des épandages. Le prochain retour d'analyse des éléments traces métalliques est prévu pour 2027.

AGRICULTEURS	REFERENCE CADASTRALE	COMMUNE	SURFACE TOTALE ILOT (ha)	Date de dernière analyse	Date de retour prévu
FOUCHER	ZH 3	NOYERS	6,15	2017	2027
GERVAIS	ZH 10	NOYERS	9,36	2018	2028
	ZK 8	NOYERS	9,9	2024	2034
	ZT 18	NOYERS	7,04	2024	2034

6. FLUX D'ÉLÉMENTS TRACES

D'après l'Arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles, les parcelles inscrites au Plan d'Épandage ne doivent pas recevoir plus de 30 tonnes de Matière Sèche par hectare sur une période de dix ans. Les calculs de flux présentés en annexe (Annexe 3) indiquent que la parcelle ayant reçu le plus de matière sèche sur l'ensemble du Plan d'Épandage a reçu durant les dix dernières années, 6 % de cette limite seuil.

Sur l'ensemble des parcelles réceptrices de boues, les flux d'éléments traces métalliques enregistrés depuis le 1^{er} janvier 2008 atteignent au maximum 5.6 % des flux maximaux autorisés pour le zinc. Les autres flux sont inférieurs à celui du zinc.

7. CONCLUSION

Qualité des boues :

Pour la campagne 2025, les boues ont fait l'objet de 2 analyses portant sur les valeurs agronomiques, les oligo-éléments et les éléments traces métalliques. Les deux analyses ont été réalisées dans la station de la Borde. Un premier prélèvement a été réalisé avant les épandages d'été et le second en fin d'année (prélèvement renouvelé en début janvier 2026 à cause d'un incident lors du transport de l'échantillon au laboratoire).

La station d'épuration du Bourg n'a pas eu une production suffisante pour que les boues soient transférées vers la station de la Borde en vue de leur épandage. Seules les boues de la station de la Borde ont été épandues.

Ces analyses ont permis de caractériser les valeurs agronomiques des boues des stations d'épuration séparément. En l'occurrence, ces dernières possèdent des teneurs en azote et en phosphore faibles pour ces types de traitement.

D'autre part, les résultats des analyses ont indiqué des teneurs en Éléments Traces Métalliques inférieures aux valeurs seuils imposées dans l'**Arrêté du 8 janvier 1998**.

Quantité de boue :

La production des boues des stations d'épuration reste délicate à estimer car les épandages sont réalisés tous les deux à trois ans. En l'absence d'épandage, elle n'a pas pu être estimée pour la station du Bourg.

Réalisation des épandages :

La production des stations de NOYERS permet la mise en place d'épandage tous les deux à trois ans, ce qui permet une organisation des épandages assez souple.

En 2023, épandages d'automne,

En 2024, aucun épandage,

En 2025, épandages d'été,

En 2026, aucun épandage n'est prévu.

Qualité des sols :

Une analyse a été réalisée en 2025.

Actualisation d'un point de référence prévue en 2027.

8. ANNEXES

Annexe 1 : Synthèse des analyses de boues de 2025	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 2 : Doses d'apport conseillé de boues	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 3 : Flux cumulés des Éléments Traces Métalliques et Composés Traces Organiques sur 10 ans.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 4 : Résultats de l'analyse de sol	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 5 : Rapport de synthèse du système d'assainissement de la STEP du bourg de Noyers et de la STEP de la Borde - Noyers	Erreur ! Signet non défini.

**Annexe 1 : Synthèse des analyses de boues de 2025
et bulletins des analyses**

 PC CONSULT Bureau d'Etudes Agricoles	STATION D'ÉPURATION DE NOYERS							
	RÉSULTATS DES ANALYSES DE BOUES							
	ANNEE 2025							

ELEMENTS ET SUBSTANCES	26-juin-25	28-janv-26	UNITE	NOMBRE D'ANALYSES REALISEES DANS L'ANNEE	VALEUR MINIMALE	VALEUR MAXIMALE	VALEUR MOYENNE	VALEURS LIMITES
Paramètres agronomiques								
Matières sèches	2,7	1,0	%	2	1,0	2,7	1,9	
Matière organique	64,2	70,4	% MS	2	64,2	70,4	67,3	
pH	8,0	7,4		2	7,4	8,0	7,7	
C	0,90	0,35	% (brut)	2	0,35	0,90	0,63	
N Kjeldahl	0,18	0,07	% (brut)	2	0,07	0,18	0,12	
N organique	0,18	0,05	% (brut)	2	0,05	0,18	0,11	
N-NH ₄	0,02	0,02	% (brut)	2	0,02	0,02	0,02	
P ₂ O ₅	0,31	0,08	% (brut)	2	0,08	0,31	0,20	
CaO	0,14	0,05	% (brut)	2	0,05	0,14	0,10	
MgO	0,02	0,00	% (brut)	2	0,00	0,02	0,01	
K ₂ O	0,01	0,01	% (brut)	2	0,01	0,01	0,01	
SO ₃	0,09	0,01	% (brut)	2	0,01	0,09	0,05	
Éléments traces métalliques								
Chrome (Cr)	35,2	20,4	mg/kg MS	2	20	35	28	1 000
Cuivre (Cu)	242	178	mg/kg MS	2	178	242	210	1 000
Nickel (Ni)	33,3	26	mg/kg MS	2	26	33	30	200
Zinc (Zn)	884	810	mg/kg MS	2	810	884	847	3 000
Cr + Cu + Ni + Zn	1195	1034,4	mg/kg MS	2	1034	1195	1114	4 000
Mercure (Hg)	0,6	0,31	mg/kg MS	2	0,3	0,6	0,5	10
Cadmium (Cd)	1,1	0,88	mg/kg MS	2	0,9	1,1	1,0	10
Plomb (Pb)	24,5	18,1	mg/kg MS	2	18,1	24,5	21,3	800
Oligo-éléments								
Fer	2,60	0,61	mg/kg MS	2	0,61	2,60	1,61	
Bore	0,94	0,39	mg/kg MS	2	0,39	0,94	0,67	
Cobalt	0,26	0,06	mg/kg MS	2	0,06	0,26	0,16	
Manganèse	8,00	2,58	mg/kg MS	2	2,58	8,00	5,29	
Molybdène	0,16	0,05	mg/kg MS	2	0,05	0,16	0,11	

DEMANDEUR / PRESCRIPTEUR

COMMUNE DE NOYERS
6 RUE DE LA MAIRIE
NOYERS
45260 NOYERS (l)

DESTINATAIRE

PC CONSULT
8 rue DU GENERAL MOCQUERY
37550 SAINT AVERTIN (l)

Lieu de prélèvement	
Commune	NOYERS 45260 (l)
Technicien	Laurianne KRUST (l)
N° de commande	
Date de prélèvement	28/01/2026 (l)
Date d'arrivée	29/01/2026
Début d'analyse	29/01/2026
Date d'édition	11/02/2026 (v.1)

Code organisme : 5000020

N° LIMS	PORL26002647	REFERENCE CLIENT	Noyers (l)
N° ÉCHANTILLON	250031063	MATRIÈRE	Boue (l)
		TYPE	Boue urbaine (l)

Échantillon prélevé par le technicien

Point de prélèvement : (l)

L'accréditation Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole « E ». Les avis de conformité, par paternité continue, dans ce rapport ne sont pas couverts par l'accréditation Cofrac, ils ne servent pas de preuve de la conformité. Les incertitudes de mesure sont disponibles sur le site internet du laboratoire www.laboratoire-lanae.fr, rubrique « qualité ». Elles signifient respectivement le respect ou non-respect des valeurs limites réglementaires de l'analyse en référence. Les déterminations effectuées, à un prestataire externe accrédité, sont précédées du signe « e » et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe « n ». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande. Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme fac-similé photographique intégral.

CARACTERISATION DE LA VALEUR AGRONOMIQUE			sur sec	sur brut
Paramètres physico-chimiques et matière organique				
#	Matière sèche	MI 17/33-METH-MOP-176	%	1,0
#	Humidité	MI 17/33-METH-MOP-176	%	99,0
#	pH extrait à l'eau (sur échantillon frais)	1P EN 2580 (Branche 220) (Norme NF EN 2580)	unité pH	7,4
#	Matière organique sur sec	MI 17/33-METH-MOP-171	%	70,4
#	Matière organique sur brut	MI 17/33-METH-MOP-171	%	0,7
	Carbone organique	Calcul	%	35,2
#	Matières minérales	MI 17/33-METH-MOP-171	%	29,6
	Rapport C/Nik	Calcul		5,1
Valeur azotée				
#	Azote Kjeldahl	NF EN 13342	% N	6,92
	Azote ammoniacal	Méthode interne	% N	< 2,42
	Azote organique	Calcul	% N	6,9
Éléments majeurs				
#	Phosphore (P2O5) total	16 EN 12868 (Branche 220) (Norme NF EN 12868)	% P2O5	8,08
#	Potassium (K2O) total	16 EN 12868 (Branche 220) (Norme NF EN 12868)	% K2O	0,68
#	Calcium (CaO) total	16 EN 12868 (Branche 220) (Norme NF EN 12868)	% CaO	5,35
#	Magnésium (MgO) total	16 EN 12868 (Branche 220) (Norme NF EN 12868)	% MgO	0,40
	Soufre (SO3) total	16 EN 12868 (Branche 220) (Norme NF EN 12868)	% SO3	2,18
	Sodium (Na2O) total	16 EN 12868 (Branche 220) (Norme NF EN 12868)	% Na2O	0,66
Oligo-éléments				
#	Fer	16 EN 12868 (Branche 220) (Norme NF EN 12868)	g Fe/kg	61,3
	Bore	16 EN 12868 (Branche 220) (Norme NF EN 12868)	mg B/kg	39,4

Ce rapport est la version originale. (l) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

PORL26002647

REFERENCE

Noyers (i)

CARACTERISATION DE LA VALEUR AGRONOMIQUE				sur sec	sur brut					
Oligo-éléments										
#	Cobalt	NF EN 12595 (décembre 2002) (Norme Annuelle) et NF EN ISO 7185	mg/kg	5,8	0,058					
#	Manganèse	NF EN 12595 (décembre 2002) (Norme Annuelle) et NF EN ISO 7185	mg/kg	258	2,6					
#	Molybdène	NF EN 12595 (décembre 2002) (Norme Annuelle) et NF EN ISO 7185	mg/kg	5,0	0,050					
ELEMENTS TRACES METALLIQUES REGLEMENTAIRES				Arrêté du 08/01/98	sur sec	sur brut	Valeur seuil et avis de conformité			
							Cas général	Prairie		
#	Chrome	NF EN 12595 (décembre 2002) (Norme Annuelle) et NF EN ISO 7185	mg/kg	20,4			1000	0	1000	0
#	Cuivre	NF EN 12595 (décembre 2002) (Norme Annuelle) et NF EN ISO 7185	mg/kg	178			1000	0	1000	0
#	Nickel	NF EN 12595 (décembre 2002) (Norme Annuelle) et NF EN ISO 7185	mg/kg	26,0			200	0	200	0
#	Zinc	NF EN 12595 (décembre 2002) (Norme Annuelle) et NF EN ISO 7185	mg/kg	810			3000	0	3000	0
#	Somme Cr + Cu + Ni + Zn	Calcul	mg/kg	1034			4000	0	4000	0
#	Mercur	NF EN 12595 (décembre 2002) (Norme Annuelle) et NF EN ISO 7185	mg/kg	0,31			10	0	10	0
#	Cadmium	NF EN 12595 (décembre 2002) (Norme Annuelle) et NF EN ISO 7185	mg/kg	0,88			10	0	10	0
#	Plomb	NF EN 12595 (décembre 2002) (Norme Annuelle) et NF EN ISO 7185	mg/kg	18,1			800	0	800	0
CORRESPONDANCE G/KG (EQUIVALENT KG/TONNE)				sur sec	sur brut					
#	Matière sèche	MI 17/33-METH-MOP-175	g/kg		9,6					
#	Matières organiques	MI 17/33-METH-MOP-171	g/kg	704,4	7,0					
#	Azote Kjeldahl	NF EN 13342	g N/kg	69,2	0,692					
#	Azote organique	Calcul	g N/kg	69,2	0,692					
#	Azote ammoniacal	Méthode Interne	g N/kg	< 24,2	< 0,242					
#	Phosphore (P2O5) total	NF EN 12595 (décembre 2002) (Norme Annuelle) et NF EN ISO 7185	g P2O5/kg	80,8	0,81					
#	Potassium (K2O) total	NF EN 12595 (décembre 2002) (Norme Annuelle) et NF EN ISO 7185	g K2O/kg	6,8	0,068					
#	Calcium (CaO) total	NF EN 12595 (décembre 2002) (Norme Annuelle) et NF EN ISO 7185	g CaO/kg	53,5	0,53					
#	Magnésium (MgO) total	NF EN 12595 (décembre 2002) (Norme Annuelle) et NF EN ISO 7185	g MgO/kg	4,0	0,040					
#	Soufre (SO3) total	NF EN 12595 (décembre 2002) (Norme Annuelle) et NF EN ISO 7185	g SO3/kg	21,8	0,22					

Commentaires liés à l'analyse de l'échantillon

: pour les analyses chimiques réalisées en interne, l'alliquote est obtenue à partir de l'échantillon brut préparé selon les méthodes internes 17/33-METH-MOP-177 et 17/33-MAT-MOP-113.

Validation des résultats

Tobiet

Celine TOBIET
Adjointe responsable ADP et logistique

Ce rapport est la version originale (i) informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

DEMANDEUR / PRESCRIPTEUR

COMMUNE DE NOYERS
6 RUE DE LA MAIRIE
45260 NOYERS (i)

DESTINATAIRE

PC CONSULT
8 rue DU GENERAL MOCQUERY
37550 SAINT-AVERTIN (i)

Lieu de prélèvement	
Commune	NOYERS 45260 (i)
Technicien	Laurianne KRUST (i)
N° de commande	
Date de prélèvement	26/06/2025 (i)
Date d'arrivée	28/06/2025
Début d'analyse	30/06/2025
Date d'édition	10/07/2025 (v.1)

Code organisme : 3024360

N° LIS	PORL25020506	REFERENCE CLIENT	STEP la Borde Noyers (i)
N° ÉCHANTILLON	94043695		
MATRICE	Boue (i)	TYPE	Boue urbaine (i)
Échantillon prélevé par la technicien		Point de prélèvement : (i)	

L'accréditation Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole « i ». Les avis de conformité par première contenu dans ce rapport ne sont pas couverts par l'accréditation Cofrac, ils ne tiennent pas compte du calcul des incertitudes. Les incertitudes de mesure sont disponibles sur le site internet du laboratoire www.laboratoire-lanoe.fr, rubrique « qualité », et s'appliquent respectivement à l'aspect du non-respect des valeurs limites réglementaires de l'arrêté de référence. Les déterminations conformes à un prestataire externe accrédité, sont précédées du signe « spe » et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles conformes à un prestataire externe non accrédité, du signe « spe ». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande. Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme photographique intégrale.

CARACTERISATION DE LA VALEUR AGRONOMIQUE				sur sec	sur brut
Paramètres physico-chimiques et matière organique					
#	Matière sèche	MI 17/33-METH-MCP-175	%		3,1
#	Humidité	MI 17/33-METH-MCP-175	%		96,9
#	pH extrait à l'eau (sur échantillon frais)	NF EN 12959 (décembre 2002) (norme A/Norm) et NF EN 12959 (décembre 2002) (norme A/Norm)	unité pH		7,5
#	Matière organique sur sec	MI 17/33-METH-MCP-171	%	65,2	
#	Matière organique sur brut	MI 17/33-METH-MCP-171	%		2,0
	Carbone organique	Calcul	%	32,6	1,0
#	Matières minérales	MI 17/33-METH-MCP-171	%	34,8	1,1
	Rapport C/Ntk	Calcul			5,2
Valeur azotée					
#	Azote Kjeldahl	NF EN 13342	% N	6,33	0,196
	Azote ammoniacal	Méthode Interne	% N	0,697	0,022
	Azote organique	Calcul	% N	5,61	0,174
Éléments majeurs					
#	Phosphore (P2O5) total	NF EN 12959 (décembre 2002) (norme A/Norm) et NF EN 12959 (décembre 2002) (norme A/Norm)	% P2O5	9,00	0,28
#	Potassium (K2O) total	NF EN 12959 (décembre 2002) (norme A/Norm) et NF EN 12959 (décembre 2002) (norme A/Norm)	% K2O	0,30	0,0093
#	Calcium (CaO) total	NF EN 12959 (décembre 2002) (norme A/Norm) et NF EN 12959 (décembre 2002) (norme A/Norm)	% CaO	4,73	0,15
#	Magnésium (MgO) total	NF EN 12959 (décembre 2002) (norme A/Norm) et NF EN 12959 (décembre 2002) (norme A/Norm)	% MgO	0,41	0,013
	Soufre (SO3) total	NF EN 12959 (décembre 2002) (norme A/Norm) et NF EN 12959 (décembre 2002) (norme A/Norm)	% SO3	3,32	0,10
	Sodium (Na2O) total	NF EN 12959 (décembre 2002) (norme A/Norm) et NF EN 12959 (décembre 2002) (norme A/Norm)	% Na2O	0,20	0,0063
Oligo-éléments					
#	Fer	NF EN 12959 (décembre 2002) (norme A/Norm) et NF EN 12959 (décembre 2002) (norme A/Norm)	g Fe/kg	71,2	2,2
	Bore	NF EN 12959 (décembre 2002) (norme A/Norm) et NF EN 12959 (décembre 2002) (norme A/Norm)	mg B/kg	37,2	1,2

Ce rapport est la version originale (i) informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

PORL25020506

REFERENCE

STEP la Borne Noyers (i)

CARACTERISATION DE LA VALEUR AGRONOMIQUE				sur sec	sur brut				
Oligo-éléments									
#	Cobalt	NF EN 12549 Décembre 2002 (Norme Annuelle) et NF EN ISO 7785	mg/kg	9,5	0,29				
#	Manganèse	NF EN 12549 Décembre 2002 (Norme Annuelle) et NF EN ISO 7785	mg/kg	359	11,1				
#	Molybdène	NF EN 12549 Décembre 2002 (Norme Annuelle) et NF EN ISO 7785	mg/kg	6,2	0,19				
ELEMENTS TRACES METALLIQUES REGLEMENTAIRES			Arrêté du 08/01/90	sur sec	sur brut	Valeur seuil et avis de conformité			
						Ces général	Prairie		
#	Chrome	NF EN 12549 Décembre 2002 (Norme Annuelle) et NF EN ISO 7785	mg/kg	34,9		1000	0	1000	0
#	Cuivre	NF EN 12549 Décembre 2002 (Norme Annuelle) et NF EN ISO 7785	mg/kg	239		1000	0	1000	0
#	Nickel	NF EN 12549 Décembre 2002 (Norme Annuelle) et NF EN ISO 7785	mg/kg	33,2		200	0	200	0
#	Zinc	NF EN 12549 Décembre 2002 (Norme Annuelle) et NF EN ISO 7785	mg/kg	899		3000	0	3000	0
#	Somme Cr + Cu + Ni + Zn	Calcul	mg/kg	1206		4000	0	4000	0
#	Mercur	NF EN 12549 Décembre 2002 (Norme Annuelle) et NF EN ISO 10772	mg/kg	0,37		10	0	10	0
#	Cadmium	NF EN 12549 Décembre 2002 (Norme Annuelle) et NF EN ISO 7785	mg/kg	1,2		10	0	10	0
#	Plomb	NF EN 12549 Décembre 2002 (Norme Annuelle) et NF EN ISO 7785	mg/kg	25,4		800	0	800	0
CORRESPONDANCE G/KG (EQUIVALENT KG/TONNE)				sur sec	sur brut				
#	Matière sèche	MI 17/33-METH-MCP-176	g/kg		31,3				
#	Matières organiques	MI 17/33-METH-MCP-171	g/kg	651,7	20,2				
#	Azote Kjeldahl	NF EN 13342	g N/kg	63,3	1,96				
#	Azote organique	Calcul	g N/kg	56,1	1,74				
#	Azote ammoniacal	Méthode interne	g N/kg	6,97	0,216				
#	Phosphore (P2O5) total	NF EN 12549 Décembre 2002 (Norme Annuelle) et NF EN ISO 7785	g P2O5/kg	90,0	2,8				
#	Potassium (K2O) total	NF EN 12549 Décembre 2002 (Norme Annuelle) et NF EN ISO 7785	g K2O/kg	3,0	0,093				
#	Calcium (CaO) total	NF EN 12549 Décembre 2002 (Norme Annuelle) et NF EN ISO 7785	g CaO/kg	47,3	1,5				
#	Magnésium (MgO) total	NF EN 12549 Décembre 2002 (Norme Annuelle) et NF EN ISO 7785	g MgO/kg	4,1	0,13				
#	Soufre (SO3) total	NF EN 12549 Décembre 2002 (Norme Annuelle) et NF EN ISO 7785	g SO3/kg	33,2	1,0				

Validation des résultats



Cecile DESTOMBES
Responsable ADP et logistique

Ce rapport est la version originale (i) informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.



Fiche Relation Client n° FRC2511190

Date : 24/12/2025

LABORATOIRE D'ANALYSE NOUVELLE AQUITAINE ENVIRONNEMENT
1, rue Samuel Champlain - ZI Chef de Bata - 17000 LA ROCHELLE
Tél. 05.46.43.45.45 - service-clients@laboratoire-lanae.fr
www.laboratoire-lanae.fr

Client : 5000029

☒ A titre d'information ☐ Demande d'information

PC CONSULT

8 rue DU GENERAL MOCQUERY
37550 SAINT AVERTIN

Chargé(e) de clientèle : GATINEAU Séverine

Responsable commercial : SEVESTRE Emilie

Contact : KRUST Laurianne

Site : LANAE- 1 rue Samuel Champlain - 17074
LA ROCHELLE

Matrice : Boue

Date de réception	Echantillons	Réf. échantillon	Menus demandés
24/12/2025	PORL25038454		
Flaconnage reçu cassé ou vidé			
Votre commande a été annulée, si vous souhaitez nous renvoyer un échantillon merci de joindre une nouvelle commande à joindre au nouvel envoi			

Commentaire :
Bonjour Madame,

Nous avons réceptionné ce matin 1 échantillon liquide, pour lequel le flacon verre est arrivé ouvert et entièrement vidé = inexploitable.

La commande a quand même été enregistrée et annulée.

Si vous nous faites parvenir un nouveau prélèvement, merci de bien vouloir y joindre une nouvelle commande, car nous ne pouvons pas flasher 2 fois la même, s'il vous plaît.

Pour vos prochains envois, merci de bien vouloir veiller à mieux protéger vos flacons, pour éviter qu'un autre incident de ce type, ne se reproduise pendant le transport, s'il vous plaît.

Merci de votre compréhension.

Cordialement.

Mme BRAND Bénédicte

Page 1 / 1

Annexe 2 : Doses d'apport conseillé de boues

PCCONSULT

Bureau d'Etudes Agricoles

CONSEIL DE FERTILISATION :

DOSES D'APPORT DE BOUES ET FERTILISATION COMPLÉMENTAIRE

Station d'épuration : NOYERS

Date : 2025

Siccté : 1,9

CULTURES	Obj. Rendement	BESOINS DE LA CULTURE			DOSE D'APPORT DE BOUES		APPORT FERTILISANT TOTAL CONTENU DANS LES BOUES			APPORT FERTILISANT DISPONIBLE LA PREMIÈRE ANNÉE			COMPLÉMENT DE FERTILISATION À APPORTER			
		Unités / ha			Boues brutes m³/ha	MS t/ha	Unités / ha			Unités / ha			Unités / ha			
		N	P ₂ O ₅	K ₂ O			N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	
Épandages de printemps/été : 60% d'azote disponible, 70% de phosphore disponible et 100% de potasse disponible l'année de l'épandage.																
Colza	30 qx/ha	210	80	210	48	0,9	60	95	5	35	65	5	45	180	20	210
Maïs grain irrigué	95 qx/ha	210	100	220	73	1,4	90	145	5	55	100	5	70	160	0	220
Maïs grain sec	50 qx/ha	110	50	120	38	0,7	45	75	5	30	50	5	35	80	0	120
Maïs fourrage	12 t MS/ha	170	80	200	60	1,1	75	115	5	45	80	5	60	130	0	200
Millet	40 qx/ha	90	70	100	52	1,0	65	100	5	40	70	5	50	50	0	100
Orge de printemps	50 qx/ha	100	50	100	38	0,7	45	75	5	30	50	5	35	70	0	100
Prairie permanente	6 t MS/ha	130	40	150	30	0,6	35	60	0	20	40	0	30	110	0	150
Prairie temporaire	8 t MS/ha	220	70	260	53	1,0	65	105	5	40	70	5	50	180	0	260
Tournesol	30 qx/ha	70	80	270	60	1,1	75	115	5	45	80	5	60	30	0	270
Épandage d'automne : 35% d'azote disponible, 70% de phosphore disponible et 100% de potasse disponible l'année de l'épandage.																
Avoine	55 qx/ha	130	60	120	33	0,6	40	65	5	15	45	5	30	120	20	120
Blé tendre	70 qx/ha	210	80	120	33	0,6	40	65	5	15	45	5	30	200	40	120
Blé dur	50 qx/ha	180	90	90	33	0,6	40	65	5	15	45	5	30	170	50	90
Orge hiver	55 qx/ha	110	60	110	33	0,6	40	65	5	15	45	5	30	100	20	110
Prairie permanente	6 t MS/ha	130	40	150	30	0,6	35	60	0	15	40	0	30	120	0	150
Prairie temporaire	8 t MS/ha	220	70	260	33	0,6	40	65	5	15	45	5	30	210	30	260
Seigle	50 qx/ha	100	70	90	33	0,6	40	65	5	15	45	5	30	90	30	90
Triticale	55 qx/ha	130	60	90	33	0,6	40	65	5	15	45	5	30	120	20	90

PC Consult

44 rue de Verdun 37380 Nouzilly

Tel. : 06-64-57-51-86, courriel : laurianne.krust@pc-consult.fr

**Annexe 3 : Flux cumulés des Éléments Traces Métalliques et Composés Traces Organiques
sur 10 ans**

		FLUX CUMULES D'ELEMENTS-TRACES METALLIQUES ET DE COMPOSES-TRACES ORGANIQUES APPORTES PAR LES BOUES DE NOYERS DEPUIS 2016										
COMMUNE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE TOTALE ILOT (ha)	SURFACE APTE (ha)	MATIERE SECHE (t/ha)	Cd (g/ha)	Cr (g/ha)	Cu (g/ha)	Hg (g/ha)	Ni (g/ha)	Pb (g/ha)	Zn (g/ha)	Cr + Cu + Ni + Zn (g/ha)
NOYERS	ZH 3	6,15	2,5	1,9	3,0	116,7	604,6	2,5	66,0	88,2	2504,5	3291,8
NOYERS	AE 36	4,39	3,49	0,7	0,7	5,3	139,1	0,3	19,9	14,1	0,0	725,2
NOYERS	AE 37	0,18	0,18	0,7	0,7	5,3	139,1	0,3	19,9	14,1	0,0	725,2
NOYERS	AE 38	0,87	0,87	0,7	0,7	5,3	139,1	0,3	19,9	14,1	0,0	725,2
NOYERS	AE 39	6,1	0,66	0,7	0,7	5,3	139,1	0,3	19,9	14,1	0,0	725,2
NOYERS	ZH 5	1,41	1,16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
NOYERS	ZH 10	9,36	9,36	1,4	1,5	48,1	329,5	1,0	48,1	33,5	1223,4	1649,1
NOYERS	ZH 7S	13,4	3,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
NOYERS	AL 1	8,13	5,13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
NOYERS	ZK 8	9,9	8,43	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
NOYERS	ZT 18	7,04	5,6	1,5	2,5	75,8	481,0	0,6	44,9	51,0	1716,7	2318,4
VALEUR-LIMITE : cas général		30	150	15 000	150	15 000	15 000	150	3 000	15 000	45 000	60 000
VALEUR-LIMITE : sur prairie		30	150	12 000	120	12 000	12 000	120	3 000	9 000	30 000	40 000
MAXI (% VALEUR-LIMITE)		6%	2,0%	0,8%	4,0%	1,6%	2,2%	0,5%	5,6%	5,5%	5,5%	5,5%

Annexe 4 : Résultats de l'analyse de sol

 Bureau d'Etudes Agricoles	RESULTATS DES ANALYSES DE SOLS	
	Suivi agronomique des épandages	
	Commune de NOYERS	
	ANNEE 2025	
IDENTIFICATION DES PARCELLES		
N° analyse	1	
Identification îlot	AE 3639	
Surface	11,54	
Commune	NOYERS	
Coordonnées X	6758289	
Coordonnées Y	666445	
Date de prélèvement	18/02/2025	
Agriculteurs	M.GERVAIS	
ÉLÉMENTS AGRONOMIQUES		
Matières organiques (%)	1,2	
Azote total (%)	0,07	
C/N	9	
pH eau	6,5	
CaCO ₃ total (g/kg)	< 0,1	
CaO (g/kg)	1011	
P ₂ O ₅ Olsen (g/kg)	80	
K ₂ O (g/kg)	91	
MgO (g/kg)	71	
Na ₂ O (g/kg)	44	
CAPACITÉ D'ÉCHANGE CATIONIQUE		
Calcium (cmol+/kg)	3,61	
Magnésium (cmol+/kg)	352,16	
Potassium (cmol+/kg)	193,56	
Sodium (cmol+/kg)	< 0,032	
CEC (meq/100g)	5,1	
Saturation (%)	84,10	
ÉLÉMENTS-TRACES (éléments totaux)		valeurs limites
Cd (mg/kg)	/	2
Cr (mg/kg)	/	150
Cu (mg/kg)	/	100
Hg (mg/kg)	/	1
Ni (mg/kg)	/	50
Pb (mg/kg)	/	100
Zn (mg/kg)	/	300
CaCO ₃ : calcaire total - CEC : capacité d'échange cationique - P ₂ O ₅ : anhydride phosphorique - Ca : calcium - Mg : magnésium - K : potassium - Na : sodium - Cu : cuivre - Zn : zinc - Cd : cadmium - Cr : chrome - Hg : mercure - Ni : nickel - Pb : plomb - Se : sélénium.		

Analyse de terre

ANALYSE RÉALISÉE POUR :

GEMMAS YANNICK
LES OLIVASTRES
43000 MONTY

ORGANISME INTERMÉDIAIRE :

SAS PC CONSULT

44 RUE DE VERDUN

37000 NOUZILLY

Présenté à :

18/12/2005

24/12/2005

18/01/2006

ANALYSE DE SOL 2005

Parcelle : 54094/2005

Parcelle : 54094/2005

Parcelle : 54094/2005

Parcelle : 54094/2005

Parcelle : 54094/2005

Parcelle : 54094/2005

Parcelle : 54094/2005

Parcelle : 54094/2005

Parcelle : 54094/2005

Parcelle : 54094/2005

Parcelle : 54094/2005

Parcelle : 54094/2005

Parcelle : 54094/2005

Parcelle : 54094/2005

Parcelle : 54094/2005

Parcelle : 54094/2005

Parcelle : 54094/2005

Parcelle : 54094/2005

Parcelle : 54094/2005

Parcelle : 54094/2005

Parcelle : 54094/2005

Parcelle : 54094/2005

Parcelle : 54094/2005

Parcelle : 54094/2005

Parcelle : 54094/2005

Parcelle : 54094/2005

Parcelle : 54094/2005

Parcelle : 54094/2005

Parcelle : 54094/2005

Parcelle : 54094/2005

Parcelle : 54094/2005

Parcelle : 54094/2005

Parcelle : 54094/2005

Parcelle : 54094/2005

Parcelle : 54094/2005

Parcelle : 54094/2005

Parcelle : 54094/2005

Parcelle : 54094/2005

Parcelle : 54094/2005

Parcelle : 54094/2005

Parcelle : 54094/2005

**Annexe 5 : Rapport de synthèse du système d'assainissement de la STEP du bourg de Noyers
et de la STEP de la Borde - Noyers**



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

Direction Services aux Territoires

Adresse postale : Département du Loiret – 45045 Orléans

Tél. : 02 38 25 48 48 - Fax : 02 38 25 48 00

Courriel : diractivitesdesaterritoires@loiret.fr

RAPPORT DE SYNTHESE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

ANNEE 2025

Station : **NOYERS LA BORDE (034523002000)**

Si vous souhaitez des précisions et un échange au sujet de ce document de synthèse, le chargé de territoire se tient à votre disposition pour vous rencontrer.

olivier.dupin@loiret.fr – 02 38 25 41 27)

1. Commentaires

Fonctionnement de la station : Les résultats des analyses pratiquées lors du bilan 24 heures indiquent une qualité satisfaisante des eaux traitées.

Charge Hydraulique : Pour l'année 2025, le débit moyen reçu par la station était de 55.3 m³/j (pour une capacité la station de 75 m³/j) soit 73.7% de la capacité de la station.

Charge Organique : La quantité de pollution reçue par la station lors du bilan 24h correspondait à 29.2% de sa capacité nominale de traitement biologique. (Soit la pollution correspondante à 140 équivalents habitants)

Préconisations / Observations :

- ✓ Surveiller les taux d'ammonium et de nitrate et affiner le réglage de l'aération en fonction des résultats obtenus lors des tests bandelettes sur l'eau traitée.

Pour mémoire :

Si $N-NH_4^+$ > 1 - 2 mg/L : la nitrification est incomplète → augmenter l'aération.

Si $N-NO_3^-$ > 5 mg/L : la dénitrification est incomplète → augmenter le temps d'arrêt de l'aérateur

- ✓ Suivre les recommandations du schéma directeur d'assainissement afin de limiter les apports d'eaux claires parasites.

2. Données générales réseau

Maître d'ouvrage : Noyers
Exploitant : Noyers
Date du dernier diagnostic : 2026
Type de réseau : Séparatif
Longueur : 6040 ml (dont 2173 ml de refoulement)
Nombre de branchements : 161
Estimation de la population raccordée : 296 habitants
Estimation des rejets autres que domestiques : 0 EH

3. Ouvrages particuliers du système de collecte

3.1 Postes de relèvement

Libellé	Commune	Nomenclature	Télégestion	Branchements amont	Nb de pompes
PR des coquelicots	Noyers	Pas de TP	Non	-	2
PR des Crocus	Noyers	Pas de TP	Non	-	2
PR La Cour Marigny	La Cour-Marigny	Pas de TP	Non	-	2
PR Boutons d'Or	Noyers	Pas de TP	Non	-	2
PR des Bleuets	Noyers	Pas de TP	Non	-	2
PR des Eglantines	Noyers	Pas de TP	Non	-	2
PR Primevères	Noyers	Pas de TP	Non	-	2

3.2 Points de surverse

Un trop plein est présent juste en amont du poste de relèvement des Primevères.

4. Rejets « autres que domestiques »

Libellé	Date Autorisation de rejet	Activité	Charge organique autorisée (kg DBO ₅ /j)	Charge hydraulique autorisée (m ³ /j)
Absence d'industrie raccordée au réseau de collecte				

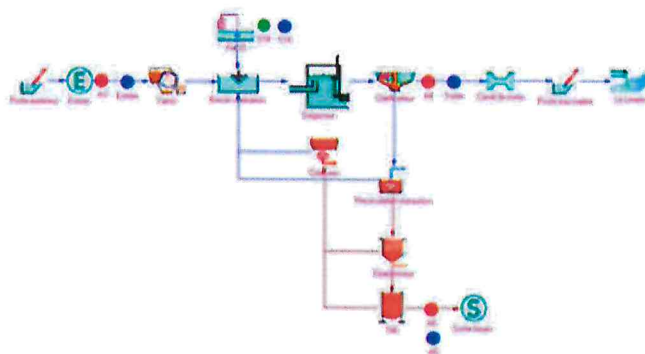
5. Sous-produits du réseau

Sous-produits	Quantité (masse ou volume)	Destinations
Refus de dégrillage		A préciser
Matières de curage		A préciser

6. Données générales station

Maître d'ouvrage : Noyers
 Exploitant : Noyers
 Constructeur : MSE
 Milieu récepteur : Le Limetin
 Technicien référent: Olivier DUPIN
 Commune d'implantation : Noyers
 Date de la mise en service : 19/12/2003
 Capacité constructeur : 500 EH (30 kg DBO₅/j)
 Débit nominal (temps sec) : 75 m³/j
 Débit de référence : 75 m³/j
 Référence réglementaire : 30/04/2002
 Type de traitement : Boues activées
 Date du plan d'épandage : 2007

SYNOPTIQUE DE LA STATION D'EPURATION



7. Exigences réglementaires station

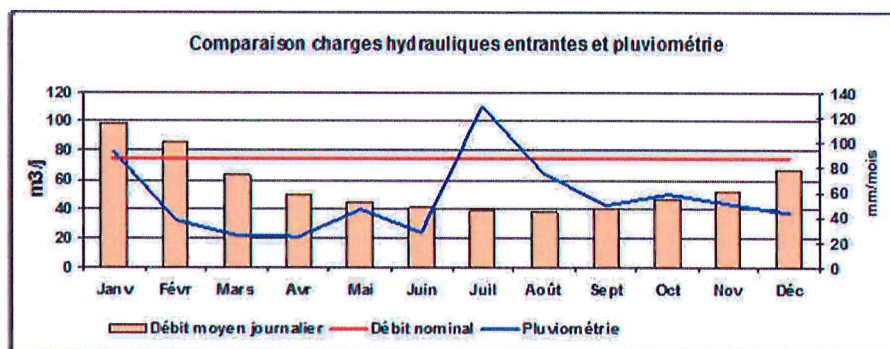
Paramètres	Concentrations maximales (mg/l)	Concentrations réductrices (mg/l)	Rendements minimaux (%)	Nombre de bilans d'autosurveillance	Tolérances maximales
MES	30	75	50	1 bilan par an	
DCO	90	180	60		
DBO ₅	25	50	60		
NGL (*)	15	-			-
PT (*)	2	-			-

(*) Moyenne annuelle pour les paramètres azote et phosphore.

Station : NOYERS LA BORDE – Code national : 034523002000 – Année : 2025 – 3

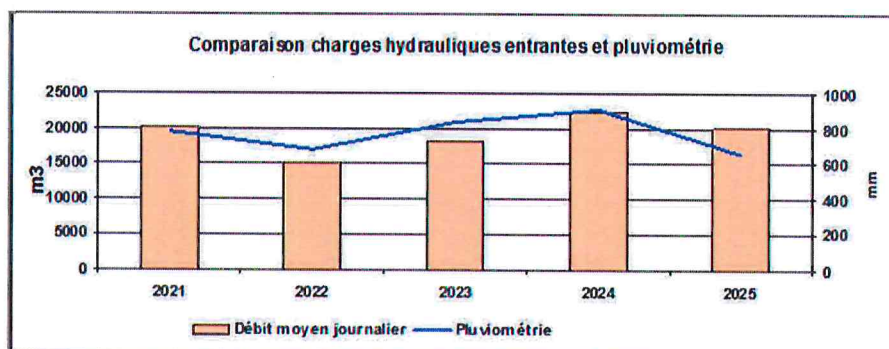
8. Charges hydrauliques station

Mois	Débit entrée (m³/j)	Pluviométrie (mm)
Janvier	98,7	92,4
Février	86,1	37,2
Mars	63	25,6
Avril	50,1	24,2
Mai	44,9	45,9
Juin	40,7	27,6
Juillet	39,2	129
Août	37,8	74,6
Septembre	39,5	50
Octobre	46,2	58
Novembre	51,6	50,2
Décembre	65,7	42,6
Débit moyen (m³/j)	55,3	
Débit minimum (m³/j)	37,8	
Débit maximum (m³/j)	98,7	



8.1 Evolution des charges hydrauliques

Année	Volume traité (m³/an)	Pluviométrie annuelle (mm/an)
2021	20182	779
2022	15054	679
2023	18 133	832
2024	22 183	906
2025	20 125	657



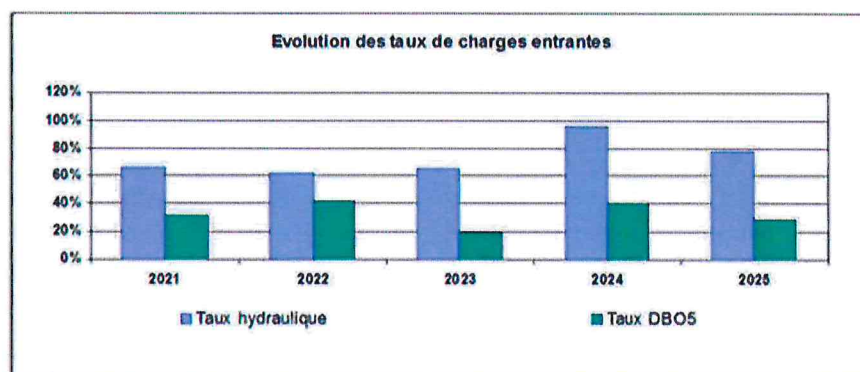
9. Charges organiques station – Bilan réalisés

Date	Débit	Charge hydraulique	MES			DCO			DBO ₅			Charge organique	NK			NGL			Pt			Pluviométrie	Température
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		
			m³/j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j		mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j		
		26/11/2025	58,3	77,7	6,41	2,4	98,3	19,8	< 30	93	8,74	2,7	98,6	29,1	3,73	3,5	95,6	3,73	13,1	83,7	0,484	1,21	88,4
10/10/2024	71,7	95,6	20,8	4,8	98,3	30,8	< 30	92,9	12,2	5,3	96,8	40,6	3,51	28	41,6	3,52	28,1	41,3	0,432	0,55	90,7	17,6	16,2
30/11/2023	48,7	64,9	10,2	4	98,6	18,5	< 30	94,2	5,84	2,1	98,7	19,5	3,07	2	97,7	3,07	17,1	80	0,337	0,41	95,6	0	9,6
30/11/2022	46,9	62,5	14,5	20	95,3	31,4		12,7				42,2	4,55	6,3	95,2	4,55	9,7	92,7	0,469	3,03	77,8	0	9,6
31/03/2021	49,9	66,5	14,6	10	96,7	28,4	< 30	94,9	9,48	3,6	98,2	31,6	3,67	3,4	95,5	3,67	25,6	66	0,42	4,4	49	0	12
Norme				30				90			25						15			2			

9.1 Évolution des charges entrantes

		2021	2022	2023	2024	2025
Charge hydraulique (m³/j)	moy	49,9	46,9	48,7	71,7	58,3
Charge organique (kg DBO ₅ /j)	moy	9,48	12,7	5,84	12,2	8,75
Moyenne par rapport aux capacités nominales	% hydr.	66,5	62,5	64,9	95,6	77,7
	EH	333	313	325	478	389
	% orga.	31,6	42,2	19,5	40,6	29,2
	EH	158	211	97,4	203	146

Station : NOYERS LA BORDE – Code national : 034523002000 – Année : 2025 – 5



10. Visites et tests réalisés au cours de l'année 2025

10.1 Interventions du SATESE

Bilan 24 heures : 1

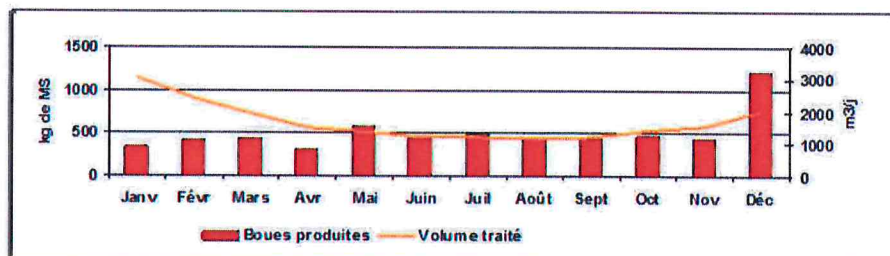
10.2 Tests réalisés par l'exploitant

Mois	N-NH4+ (mg/l)				N-NO3- (mg/l)				P-PO43- (mg/l)			
	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb
Janvier	0	0	0	2	10	10	10	2	0	0	0	2
Février	0	0	0	4	31,3	25	50	4	0	0	0	4
Mars	0	0	0	4	12,5	0	25	4	0	0	0	4
Avril	0	0	0	3	16,7	10	20	3	20	15	30	3
Mai	0	0	0	2	5	5	5	2	15	15	15	2
Juin	6,25	0	25	4	11,3	5	20	4	18,8	15	30	4
Juillet	0	0	0	2	7,5	5	10	2	5	5	5	2
Août	0,102	0	0,203	3	11,8	5	15,5	3	2,69	1,43	5	3
Septembre	0	0	0	4	8,75	5	10	4	5	5	5	4
Octobre	0,25	0	0,5	2	12,5	5	20	2	5	5	5	2
Novembre	0,0625	0	0,25	4	4,25	2	5	4	12,5	5	15	4
Décembre	0	0	0	4	7,5	5	10	4	15	15	15	4

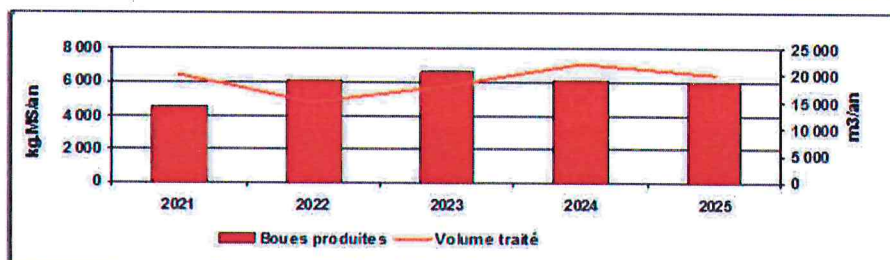
11. Boues extraites de la file eau

Station : NOYERS LA BORDE – Code national : 034523002000 – Année : 2025 – 6

Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Quantité de boues (kg MS)	335	412	440	314	584	443	477	451	431	465	442	1 212



Année	Volume traité (m³/an)	Boues produites A6 (kg MS/an)
2021	20182	4652
2022	15054	6108
2023	18 133	6 621
2024	22 183	6 138
2025	20 125	6 005



12. Quantité de boues évacuées

Quantité évacuée = 186.30 m³

Siccité moyenne des boues évacuées = 3.1 %

Destination finale des évacuations annuelles	Matière sèche (t)
Épandage agricole	5,78

Année	Boues évacuées (t MS)
2023	3,8
2024	Pas d'évacuation
2025	5,78

13. Sous-produits évacués de la station (VLC)

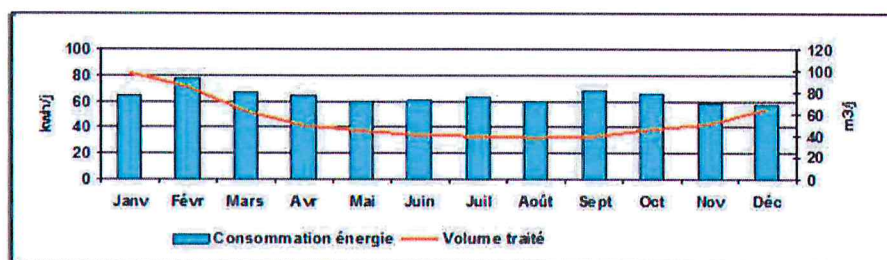
13.1 Année en cours

Sous-produits	Quantité (t)	Destinations
Refus de dégrillage	Information à transmettre	
Sables		
Huiles / graisses		

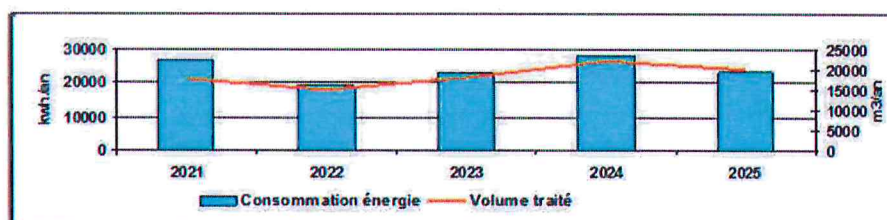
14. Consommation électrique station

Ratio kW / Kg DBO₅ éliminé= 7.39

Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Énergie (kWh/j)	63,8	77,9	67,3	64,8	59,6	61	62,9	59,1	68	66,3	58,6	57,5



Année	Volume traité (m³/an)	Énergie (kWh/an)
2021	20182	26685
2022	15054	19462
2023	18 133	23 022
2024	22 183	28 320
2025	20 125	23 282



15. Réactifs station

Station : NOYERS LA BORDE – Code national : 034523002000 – Année : 2025 – 8

Ratio Kg solution FeCl₃/ Kg P éliminé =7.15

Année	Eau (S14)		Boue (S15)	
	Chlorure ferrique (kg/an)	Polymères (kg/an)	Chaux (kg/an)	Polymères (kg/an)
2023	857			
2024	1245			
2025	1122			

*Volume calculé par rapport au temps de fonctionnement de la pompe et un débit de 2.9 l/h



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

Direction Services aux Territoires

Adresse postale : Département du Loiret – 45945 Orléans *

Tél. : 02 38 25 48 48 - Fax : 02 38 25 48 00 *

Courriel : daltractivitedesterritoires@loiret.fr

RAPPORT DE SYNTHESE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

ANNEE 2025

Station : NOYERS LE BOURG (034523001000)

Si vous souhaitez des précisions et un échange au sujet de ce document de synthèse, le chargé de territoire se tient à votre disposition pour vous rencontrer.

(olivier.dupin@loiret.fr – 02 38 25 41 27)

1. Commentaires

Fonctionnement de la station : Les résultats des analyses réalisées suite au bilan 24 heures du 26 novembre 2025 ont montré une qualité médiocre des eaux traitées avec des dépassements de plusieurs paramètres de la norme de rejet.

Ces résultats ne reflètent pas le fonctionnement nominal de la station et le suivi de son exploitation.

En effet, au démarrage du bilan, un dysfonctionnement de la poire du poste de recirculation a été identifiée. De ce fait, il y avait des départs d'eaux non traitées au rejet (eau chargée et marron). La poire a été remise en fonctionnement le jour du bilan.

Charge Hydraulique : La station est prévue pour traiter un volume de 42 m³/J.

Le débit moyen reçu pour l'année 2025 était de 21.7 m³/j

Le réseau est sensible aux eaux claires parasites comme le montrent les écarts importants sur les débits mensuels.

Commentaires :

- ✓ Suivre les recommandations du schéma directeur d'assainissement afin de limiter les apports d'eaux claires parasites.

2. Données générales réseau

Maître d'ouvrage : Noyers
Exploitant : Noyers
Date du dernier diagnostic : 2026
Type de réseau : Séparatif
Longueur : 1648 ml (dont 48 ml de refoulement)
Nombre de branchements : 66
Estimation de la population raccordée : 115 habitants
Estimation des rejets autres que domestiques : 0 EH

3. Ouvrages particuliers du système de collecte

3.1 Postes de relèvement

Libellé	Commune	Nomenclature	Télégestion	Branchements amont	Nb de pompes
Absence de poste de relèvement sur le réseau de collecte					
Présence d'un poste de refoulement sur la station					

3.2 Points de surverse

Libellé	Commune	Nomenclature	Équipement	Branchements amont	Milieu récepteur
Absence de déversoir d'orage ou de trop plein sur le réseau de collecte					

4. Rejets « autres que domestiques »

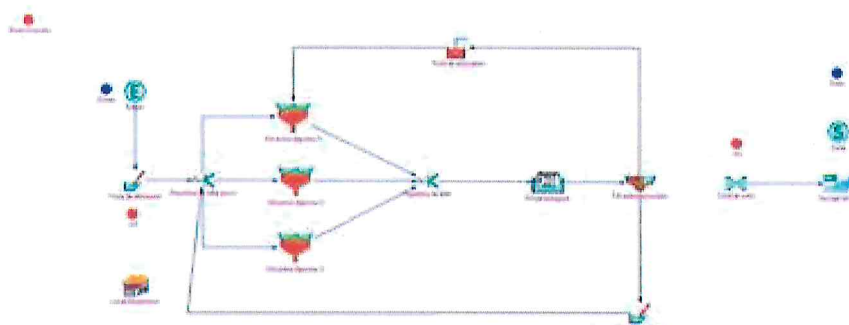
Libellé	Date Autorisation de rejet	Activité	Charge organique autorisée (kg DBO ₅ /j)	Charge hydraulique autorisée (m ³ /j)
Pas d'industrie sur le réseau de collecte.				

5. Données générales station

Maître d'ouvrage : Noyers
Exploitant : Noyers
Constructeur : MSE
Milieu récepteur : La Poterie
Technicien référent: Olivier DUPIN
Commune d'implantation : Noyers
Date de la mise en service : 01/11/2009
Capacité constructeur : 280 EH (16,8 kg DBO₅/j)
Débit nominal (temps sec) : 42 m³/j
Débit de référence : 42 m³/j
Référence réglementaire : 23/06/2008
Type de traitement : Disque biologique
Date du plan d'épandage : 2007

Station : NOYERS LE BOURG – Code national : 034523001000 – Année : 2025 – 2

SYNOPTIQUE DE LA STATION D'EPURATION



6. Exigences réglementaires station

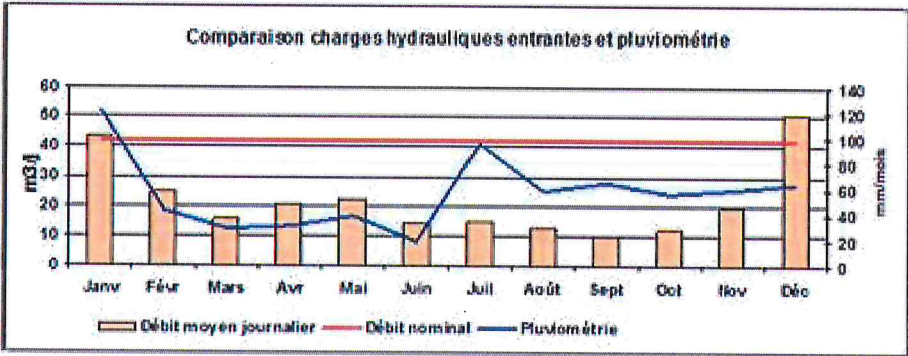
Paramètres	Concentrations maximales (mg/l)	Concentrations réductrices (mg/l)	Rendements minimaux (%)	Nombre de bilans d'autosurveillance	Tolérances maximales
MES	35			1 tous les 2 ans	
DCO	125				
DBO ₅	25				
NK (*)	40				

(*) Moyenne annuelle pour les paramètres azote et phosphore.

7. Charges hydrauliques station

Mois	Débit entrée (m ³ /j)	Pluviométrie (mm)
Janvier	43,6	121
Février	24,6	43,1
Mars	15,6	29,2
Avril	20,6	31,4
Mai	22,2	38,6
Juin	14,1	18,2
Juillet	14,4	95,6
Août	12,9	58,3
Septembre	9,7	64,7
Octobre	11,7	58,2
Novembre	19,3	59,5
Décembre	51,1	63,8
Débit moyen (m ³ /j)	21,7	
Débit minimum (m ³ /j)	9,7	
Débit maximum (m ³ /j)	51,1	

Station : NOYERS LE BOURG – Code national : 034523001000 – Année : 2025 – 3



7.1 Evolution des charges hydrauliques

Année	Volume traité (m³/an)	Pluviométrie annuelle (mm/an)
2021	32 368	779*
2022	17 647	679*
2023	23 744	832*
2024	19 655	908*
2025	7 917	680*

* Données en provenance de la station Météo France de Loris

8. Charges organiques station

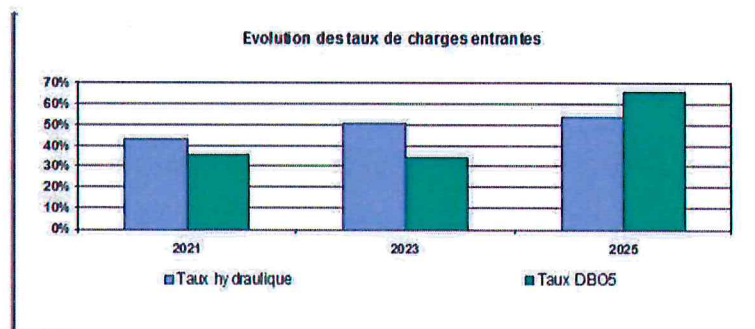
Charges organiques et rejets station – Synthèse annuelle

Date	Débit		MES									DCO									DBO ₅									Charge organique	NK									NGL									Pt									Pluviométrie	Température
			Charge hydraulique																																																								
	E			S			Rdt			E			S			Rdt			E			S			Rdt			E			S			Rdt			E			S			Rdt																
	m³/s	%	kgj	mg/l	%	kgj	mg/l	%	kgj	mg/l	%	kgj	mg/l	%	kgj	mg/l	%	kgj	mg/l	%	kgj	mg/l	%	kgj	mg/l	%	kgj	mg/l	%		kgj	mg/l	%	kgj	mg/l	%	mm	°C																					
26/11/2025	22,9	53,6	17,6	230	76,9	29,3	400	75,9	11	49	62,2	65,6	3,38	29	84,9	3,43	74,9	61,6	0,622	11	62,9	0	11																																				
30/11/2023	21,1	50,2	7,39	4	99	10,3	32	94	6,7	2,5	99,2	33,9	1,6	3	96,4	1,61	33,1	60,4	0,197	6,89	32,7	0	11,7																																				
07/06/2021	19	42,9	6,68	10	97,3	16,4	37	95,9	5,95	5,7	98,3	26,4	1,31	2,1	97,1	1,31	26,2	65,6	0,166	6,98	24,1	0																																					
Norme																																																											

Station : NOYERS LE BOURG – Code national : 034523001000 – Année : 2025 – 4

8.1 Évolution des charges entrantes

		2021	2023	2025
Charge hydraulique (m³/j)	moy	18	21,1	22,5
Charge organique (kg DBO ₅ /j)	moy	5,95	5,7	11
Moyenne par rapport aux capacités nominales	% hydr.	42,9	50,2	53,6
	EH	120	141	150
	% orga.	35,4	33,9	65,6
	EH	99,1	95	184



9. Visites et tests réalisés au cours de l'année 2025

9.1 Interventions du SATESE

Bilan 24 heures : 1

9.2 Tests réalisés par l'exploitant

Mois	N-NH ₄ ⁺ (mg/l)				N-NO ₃ ⁻ (mg/l)				P-PO ₄ ³⁻ (mg/l)			
	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb
Janvier	0	0	0	2	37,5	25	50	2	0	0	0	2
Février	0	0	0	3	15	10	25	3	0	0	0	3
Mars	0	0	0	4	31,3	25	50	4	0	0	0	4
Avril	0	0	0	3	20	20	20	3	30	30	30	3
Mai	0	0	0	2	20	20	20	2	30	30	30	2
Juin	0	0	0	4	15	10	20	4	22,5	15	30	4
Juillet	0	0	0	2	10	10	10	2	15	15	15	2
Août	9,13	0	16,3	3	13,8	10	17,4	3	13,3	8,76	16,1	3
Septembre	0	0	0	4	20	20	20	4	40	30	50	4
Octobre	0	0	0	2	10	10	10	2	15	15	15	2
Novembre	0	0	0	4	10	10	10	4	18,8	15	30	4
Décembre	2	0	10	5	10	10	10	5	15	15	15	5

Station : NOYERS LE BOURG – Code national : 034523001000 – Année : 2025 – 5

10. Boues extraites de la file eau

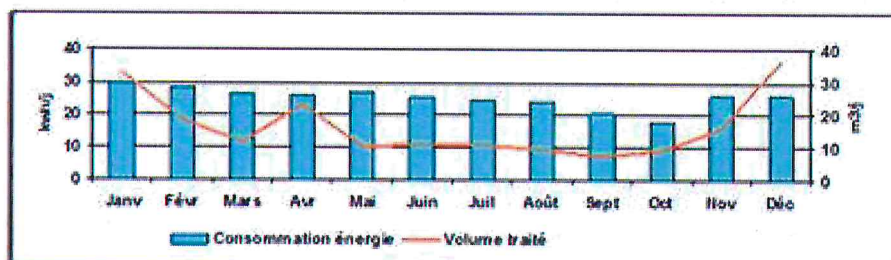
Les boues s'accumulent dans les deux décanteur-digesteurs. Compte tenu du taux de charge de l'installation, la vidange de ces ouvrages n'intervient pas tous les ans. La commune possède une autorisation pour transférer les boues des décanteur-digesteurs vers le silo de stockage de la station de la Borde.

11. Quantité de boues évacuées

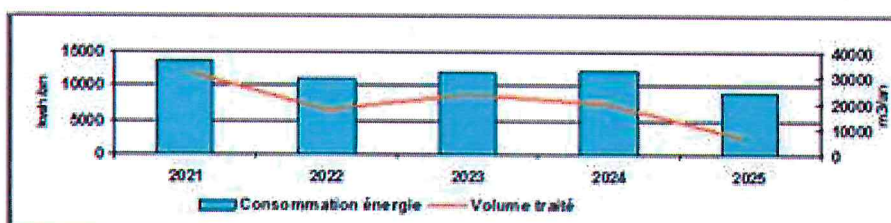
Pas de transfert de boues pour l'année 2025

12. Consommation électrique station

Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Energie (kWh/j)	29,8	27,9	26,2	25,8	26,7	25	24,4	23,7	20,3	17,5	25,4	25,5



Année	Volume traité (m³/an)	Énergie (kWh/an)
2021	32 368	13 594
2022	17 647	11 117
2023	23 744	11 946
2024	19 655	12 269
2025	7 917	9 065



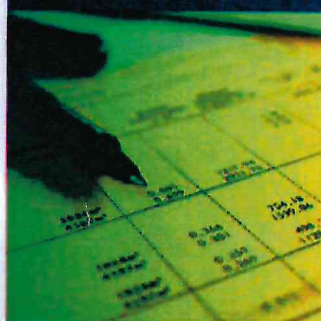
13. Réactifs station

Pas d'utilisation de réactifs sur la station.

Édition avril 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³.

Source : agence de l'eau Seine-Normandie - Étude sur le prix de l'eau - 2021

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics
- (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

www.services.eaufrance.fr/docs/OFB_VNF_eau.pdf

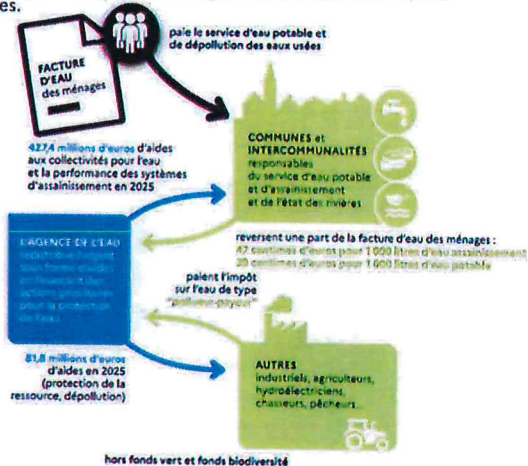
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres ont disparu ou évolué. Ceci pour renforcer le principe "pollueur-payeur" et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2014-1087 du 8 août 2014 - art.31, impose à l'eau maire ou à l'eau président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Édition avril 2026

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 656 millions d'euros dont plus de 229 millions d'euros en provenance de la facture d'eau.

2025

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Seine-Normandie



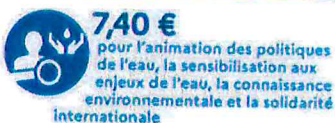
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau

Seine-Normandie en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) - source agence de l'eau Seine-Normandie.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2025

Plus de 545 millions d'euros d'aides financières ont été accordées pour soutenir 3 100 projets menés par les collectivités, entreprises, agriculteurs et associations pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et s'adapter au changement climatique. C'est une première année de démarrage dynamique de mise en œuvre du programme "Eau, climat & biodiversité" 2025-2030. 68 % de ces aides contribuent directement à l'adaptation au changement climatique.

EN 2025...



Pour en savoir plus :

<https://www.eau-seine-normandie.fr/collectivites/aides-financieres-du-programme-eau-climat-biodiversite>

UN PROGRAMME QUI RÉPOND AUX ENJEUX DU BASSIN ET DES COLLECTIVITÉS

À travers son programme « Eau, climat & biodiversité » 2025-2030, l'agence de l'eau apporte aux collectivités du bassin Seine-Normandie un soutien structurant pour concevoir et mettre en œuvre leurs politiques de l'eau. Elle assure un accompagnement technique et financier des collectivités, leur permettant de mettre en œuvre des projets d'assainissement, de réduction des pollutions, de préservation de la ressource en eau ou encore de restauration des milieux aquatiques. Les projets favorisant l'adaptation des territoires au changement climatique et la préservation de la biodiversité sont soutenus. L'agence de l'eau soutient également les stratégies territoriales développées dans différents domaines, les études de gouvernance ou encore l'animation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Les projets répondant aux enjeux prioritaires pour le bassin peuvent bénéficier de taux de subvention majorés pouvant atteindre 80 %.

Collectivité, vous avez un projet ?

Avant toute demande, il est essentiel de contacter votre direction territoriale afin de vérifier l'éligibilité du projet et d'être accompagné dans le montage du dossier. La demande d'aide se dépose ensuite en ligne, impérativement avant le démarrage des travaux, avec un suivi assuré tout au long du projet.

Pour connaître les aides possibles :

<https://www.eau-seine-normandie.fr/programme-eau-climat-biodiversite-2025-2030>

2025 : PREMIÈRE ANNÉE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES SUR LES FACTURES DE VOS ABONNÉS



La réforme de 2025 est entrée en vigueur sur les facturations mais ne verra son plein impact dans le budget de l'agence de l'eau qu'en 2026. En effet, les recettes de 2025 sont de façon transitoire constituées de la fin de la collecte des redevances domestiques (LEMA) et de la nouvelle redevance de consommation d'eau potable (réforme) encaissées pour les redevables supérieurs à 200 K€. La réforme des redevances aboutira en 2027. Des modulations de tarifs seront appliquées pour certaines redevances, en fonction : des pollutions constatées dans les différentes zones du bassin pour la redevance de pollution non domestique et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et garantir une bonne qualité des eaux ; de la sensibilité des zones de prélèvement de l'eau (eaux superficielles, eaux souterraines, zone de répartition des eaux) ; de la performance des systèmes d'assainissement collectifs des eaux usées (réseau d'assainissement et station d'épuration) ; de la performance de la distribution d'eau potable (gestion des fuites et approche patrimoniale).

<https://www.eau-seine-normandie.fr/reforme-redevance-2025>



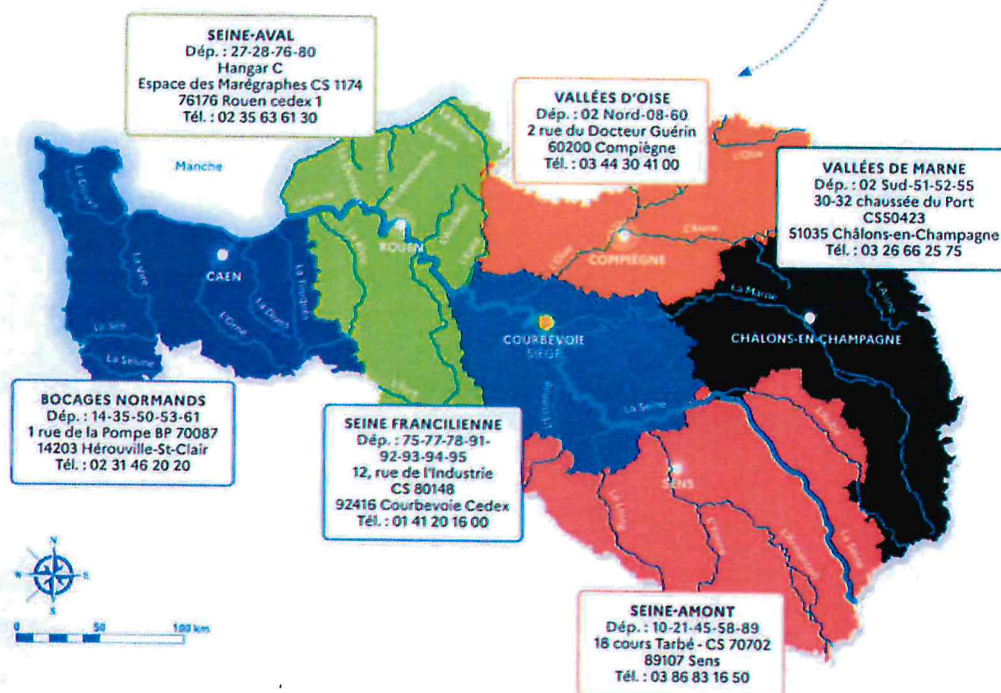
VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

12, rue de l'Industrie
CS 80148
92416 Courbevoie Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par direction territoriale favorise un accompagnement adapté aux besoins spécifiques de chaque territoire.



LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État. Il définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Au cœur des missions qui lui sont confiées par le ministère de la Transition écologique, l'agence de l'eau Seine-Normandie agit pour une gestion durable des ressources en eau et des milieux aquatiques, en mettant en mouvement les territoires grâce à des financements incitatifs et à son expertise.

Établissement public de l'État, l'agence de l'eau contribue à définir, avec le comité de bassin, les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin Seine-Normandie. Elle accompagne techniquement et financièrement les projets des collectivités, industriels, agriculteurs et associations dans les conditions précisées par son programme "Eau, climat & biodiversité" 2025-2030, grâce aux redevances perçues auprès des usagers du bassin Seine-Normandie selon leurs prélèvements sur la ressource en eau et leurs rejets dans le milieu naturel.

Cet accompagnement porte sur les actions les plus favorables à la gestion durable des ressources en eau, à la préservation de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique. L'agence de l'eau exerce également une mission de connaissance et de suivi, en collectant et diffusant des données sur la qualité des rivières, nappes et eaux littorales, et en soutenant des programmes de recherche appliquée.

Restons connectés sur eau-seine-normandie.fr

conception graphique Parimage. Avril 2025

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Lorris

Commune de



☎ 02 38 92 40 72

Envoyé en préfecture le 04/09/2026

Reçu en préfecture le 04/09/2026

Publié le

ID : 045-214502304-20260831-592026-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 31 août, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, s'est réuni en session extraordinaire, à la salle polyvalente communale Florimond Raffard, sous la présidence de Monsieur Guy MEZARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 août 2026.

Présents : Guy MEZARD, Pierre BADER, Angélique BEAUDOIN, Bernard BOURASSIN, Sylviane CAILLE, Christiane DENIZARD, Anne GUEUGNON, Richard HOURDEQUIN, Stéphane JACOB, Jimmy PAUVERT, Gérald POPHILLAT, Florence QUIGNON, Jérôme RAFFARD, Caroline VANI.

Secrétaire de séance : Jérôme RAFFARD.

Nombre de Conseillers

- En exercice 14
- Présents 14
- Votants 14

Objet : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif de l'année 2025

Délibération n° 59/2026

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles D2224-1 à D2224-5, impose la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (R.P.Q.S.) eau et/ou assainissement et la présentation de celui-ci à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire précise que la collectivité n'est concernée qu'en matière d'assainissement collectif et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet RPQS 2025 qui a été envoyé aux conseillers, préalablement à la séance, par courriel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le R.P.Q.S. assainissement collectif de l'année 2025.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Monsieur Le Maire,
Guy MEZARD.



Monsieur Le Secrétaire de séance,
Jérôme RAFFARD.